Séance du 31 août 2020

ORDRE DU JOUR

Séance publique :

1. Prestation de serment en qualité de Gardien de la Paix-constatateur
2. Service Sanctions Administratives – Agent Constatateur - Prestation de serment
3. Décision de l'autorité de Tutelle
4. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Square Jean Tousseul et Place de l'Etoile - Mise en zone 30
5. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue François Sarteel
6. Ordonnance - Port du masque sur le territoire
7. Modification du Réglement Général de Police - Caméras de surveillance de l'espace public
8. AISBS - Assemblée Générale Ordinaire du 26 août 2020 - Ratification de la décision du Collège Communal
9. La Terrienne du Crédit Social - Assemblée Générale du 2 septembre 2020
10. IMAJE - Assemblée Générale Statutaire du 14 septembre 2020
11. AIEM - Assemblée Générale Statutaire le 26 septembre 2020
12. Rapport d'activités 2019 de Sambr'Habitat - Présentation
13. ASBL IDEF - Programme CLE 2020 - 2025
14. Délibération générale adoptant des mesures complémentaires d'allégement de redevances dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19
15. TCBS - Prolongation bail emphytéotique
16. Bibliothèque - ratification de l'autorisation d'utilisation de l'avance de caisse de la bibliothèque
17. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Approbation des modifications du plan par le Gouvernement wallon
18. PCS3 2020-2025 (Article 20) - Convention entre l'Administration communale et l' ASBL Les Dauphins Sambriens : Approbation
19. Décision d'adhésion à la centrale d'achat relative à la réalisation de certificat PEB des bâtiments publics par un certificateur agréé de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP)
20. Ancien presbytère de Falisolle - Approbation de l'acte de vente
21. Achat de tables de pique-nique - Ratification de délibération
22. CONTENEURS DECHETS CIMETIERES - Approbation des conditions et du mode de passation
23. Division 1: Fourniture et pose de barrières et d'une clôture au terrain de football de la Royale Jeunesse Tamines - Division 2 : Fourniture et pose d'une barrière et de clôtures rigides au terrain de football de l'Etoile Taminoise - Division 3 : Fourniture et pose de 2 écrans pare-ballons sur le terrain multisports à Falisolle - Approbation des conditions et du mode de passation
24. Mise en conformité électrique de l'église Notre-Dame des Alloux à Tamines - Approbation des conditions et du mode de passation
25. Procès verbal de la séance publique du 6 juillet 2020

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence :

MIRENA - Assemblée Générale le 4 septembre 2020

TCBS - Octroi de subvention - Travaux de remplacement de la toiture

Mission relative aux travaux de raclage et de pose de voiries sur Falisolle et/ou Arsimont – Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché

Questions orales :

De Monique FELIX, Conseillère communale (DéFi) : Nouvelle taxe

De Monique FELIX, Conseillère communale (DéFi) : Port du masque obligatoire

De Monique FELIX, Conseillère communale (DéFi) : Cinéma Caméo

De Monique FELIX, Conseillère communale (DéFi) : Fête de l'Aïd

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Covid 19

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Projet de lignes haute tension souterraines

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Propreté des trottoirs et filets d'eau

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Route située à Tamines, près du Petit Farceur

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Réhabilitation du site "produits chimiques d'Auvelais"

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Centrales hydro-électriques sur la Sambre

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Les ff

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Travaux sur le territoire communal

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Cas de Covid à l'Administration Communale

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Dégâts matériels au marché de Noël de Tamines

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Maltraitance animale

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Port obligatoire du masque et contrôle

De Rachid BOUKAMIR, Conseiller Communal (PS) : Plaines communales

Etaient présents :
J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;
O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, M. GODFROID, Echevins ;
V. MANISCALCO, Président du CPAS;
JL. REVELARD, ~~S. LACROIX~~, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, ~~F. SIMEONS~~, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, ~~M. MASIA~~, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, Conseillers Communaux;
X. GOBBO, Directeur Général.

Monsieur le Président déclare la séance publique ouverte à 19h et clôture la séance à 22h30.

Avant l'entame de l'ordre du jour, Monsieur le Président sollicite l'urgence pour trois dossiers en séance publique :

- le premier dossier est relatif à l'assemblée générale de la MIRENA, dont l'ordre du jour a été transmis après l'envoi de la convocation du Conseil Communal
- le second dossier concerne la décision de soutenir le Tennis Club Basse-Sambre par l'octroi d'un financement correspondant à la part non subsidiée par InfraSports des travaux de rénovation de la toiture du hall couvert du club
- le dernier dossier a trait à la conclusion d'une mission d'assistance à maître douvrage avec IGRETEC pour le lancement d'un marché public de raclage-pose sur le territoire. En effet, le crédit budgétaire 2020, dédicacé initialement à la rénovation de la place du Jumelage, ne fera l'objet d'une attribution de marché qu'en 2021. Aussi, le Collège Communal propose de confier une mission à IGRETEC visant à intégrer, dans un marché public unique, les travaux de réfection de la cour du Judo Club Sambreville, d'une part, et de certaines voiries, des secteurs de Falisolle et Arsimont, d'autre part, sur base d'une liste des 10 voiries prioritaires pour ce type de travaux à identifier par IGRETEC sur base du cadastre de voiries actualisés (dont ils sont, pour l'instant, les seuls détenteurs).

Les Conseillers Communaux suivants, soit Mesdames et Messieurs J-C. LUPERTO, O. BORDON, N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, M. GODFROID, V. MANISCALCO, JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, F. DELVAUX, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT, R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA, F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, S. DINEUR et C. OP DE BEEK,, Conseillers Communaux;
acceptent que ces points soient abordés au Conseil Communal et déclarent l'urgence.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1. Prestation de serment en qualité de Gardien de la Paix-constatateur

Vu la Décret du 20.07.1832 concernant le serment à la mise en vigueur de la monarchie constitutionnelle représentative ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la Nouvelle Loi communale et plus particulièrement son article 119 bis ;
Vu la loi du 13.01.2014 modifiant la loi du 15.05.2007 relative à la fonction de gardien de la paix et à la modification de l'article 119 bis de la nouvelle loi communale ;
Vu l'arrêté royal du 13.01.2016 modifiant l'arrêté royal du 21.12.2013 fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétent pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales ;
Vu sa délibération du 10.09.2007 décidant de la création d'un service des gardiens de la paix ;
Vu la délibération du Collège communal du 25.06.2020. portant sur la désignation, par transfert, de Monsieur MIGEOT Sébastien, en qualité de gardien de la paix -constatateur au 29.07.2020;
Attendu que Monsieur MIGEOT Sébastien, dans le cadre de ses missions de Gardien de la Paix-Constatateur, peut être amené à constater des infractions telles que définies par l'article 3 §1, 4° de la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix ;
Considérant que Monsieur MIGEOT Sébastien ne pourra poser d'acte administratif et être autonome dans son travail quotidien tant que la prestation de serment ne sera pas effective ;
Article unique.
Monsieur Sébastien MIGEOT, en séance publique, prête le serment suivant entre les mains du Président : " Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ".

OBJET N°2. Service Sanctions Administratives – Agent Constatateur - Prestation de serment

Vu le Décret du 20 juillet 1832 concernant le serment à la mise en vigueur de la monarchie constitutionnelle représentative ;
Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement son article L 1123-23 ;
Vu le décret du 5 juin 2008 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite et la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 10 septembre 2007 décidant de la création d'un service des gardiens de la paix ;
Vu sa délibération du 18.06.2020 portant sur le transfert de Monsieur COMELLI Vincent en qualité d'agent constatateur en matière de délinquance environnementale à partir du 29.06.2020;
Attendu que dans son rapport du 09-08-2010 (Bilan définitif PSSP 2007-2010 dans le cadre de l'évaluation finale), Madame Axelle FRANCOIS, Conseillère Locale du SPF Intérieur, signale notamment qu'il y a lieu de faire prêter serment à ces agents ;
Considérant qu'en application d'un ancien décret, le serment que prête les agents communaux s'applique aux "fonctionnaires de l'ordre judiciaire et administratif, et en général tous les citoyens chargés d'un ministère ou d'un service public quelconque..." ;
Considérant que Monsieur Vincent COMELLI ne pourra poser d'acte administratif et être autonome dans son travail quotidien tant que la prestation de serment ne sera pas effective;
Considérant l'avis positif du Collège rendu en séance du 20.08.2020 pour que cette prestation de serment puisse être effectuée ;
Article unique :
Monsieur Vincent COMELLI en séance publique prête le serment suivant entre les mains du Président : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

OBJET N°3. Décision de l'autorité de Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L 1122-10 et L 3122-1;
Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05-07-2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 CDLD, et plus particulièrement son article 4;
Prend acte de la décision de l'Autorité de Tutelle suivante :

1. Courrier daté du 29 juin 2020 émanant du SPW - Monsieur Pierre-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville, relativement aux modifications budgétaires communales pour l'exercice 2020

OBJET N°4. Règlement Complémentaire de Police - Tamines - Square Jean Tousseul et Place de l'Etoile - Mise en zone 30

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant les travaux d'aménagement d'une aire de jeux multisports intergénérationnelle au sein d'un intra-ilôt situé à Tamines dans le Square Jean Tousseul et place de l'Etoile ;
Considérant qu'eu égard à la fréquentation de cet espace infrasports par des familles et des enfants, il est opportun d'y limiter la vitesse à 30 km/h ;
Considérant dès lors qu'il convient de mettre en zone 30 le Square Jean Tousseul et la Place de l'Etoile ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
A R R Ê T E : A l'unanimité
Article 1er.
A Sambreville, secteur de Tamines, Square Jean Tousseul et Place de l'Etoile, une zone 30 est établie avec organisation de la circulation et du stationnement en conformité avec les plans ci-joints.
Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux F4a, F4b et les marques au sol appropriées.
Article 2.
Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

Interventions :
Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Qu'en est-il du skate parc qui existait antérieurement ?
Y-a-t 'il bien des places de parking prévues dans le nouvel espace ? Des riverains s'étonnent de voir des véhicules garés ? Ne faudrait-il pas prévoir une signalisation afin d'éviter tout étonnement ?
Je profite de ce point pour attirer votre attention sur le stationnement illicite autour de la zone de jeu et ce même sur la pelouse.

Monsieur LUPERTO indique que le skatepark n'étant plus aux normes devait être démonté.
Quant aux places de stationnement, Monsieur BORDON vérifiera si des panneaux doivent être apposés pour indiquer qu'il s'agit de places de stationnement.

OBJET N°5. Règlement Complémentaire de Police - Auvelais - Rue François Sarteel

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu la Loi communale ;
Considérant les doléances de riverains de la rue François Sarteel concernant la ligne de division axiale située entre le N°142 et la RN90 ;
Considérant que ledit marquage avait été mis en place à la demande des TEC qui se plaignaient de difficultés de circulation à l'époque des travaux du giratoire sur la RN98. Ce chantier terminé, force est de constater que cette ligne de division axiale n'a plus de raison d'être ;
Considérant que Monsieur PETIT, Directeur des Travaux, propose son effacement et son remplacement par une interdiction de stationnement, du côté pair, entre le N°142 inclus et la RN90 ;
Considérant l'avis favorable de la ZP SAMSOM ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Décide, à l'unanimité :

Article 1er.
Dans la rue François Sarteel, la ligne de division axiale située entre le N°142 et la RN90 est abrogée.
Cette mesure sera matérialisée par l'effacement de la ligne blanche axiale continue amorcée par trois traits discontinus.
Article 2.
Dans la rue François Sarteel, le stationnement est interdit entre le N°142 (inclus) et la RN90.
Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E1 munis des flèches additionnelles ad hoc.
Article 3.
Le présent Règlement Complémentaire de Police sera soumis à l'approbation Ministérielle.

Interventions :
Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

> J'attire l'attention sur le risque de stationnement illicite qui pourrait se produire en face de la zone autorisée vu que contrairement à ce que l'échevin nous assurait, ces infractions existent déjà de chaque côté de la voirie. Le risque de problème de circulation fluide des bus TEC serait alors une réalité. Ce problème existerait déjà à cet endroit et en tout cas plus que sur le haut de la rue où le stationnement réglementé à été décrié par les riverains exédés.
> Je vais voter pour le point mais j'attire votre attention sur le fait que je redoute du stationnement illicite comme il me revient que cela existe déjà alors que vous m'assurez du contraire

Concernant la première question de Monsieur BARBERINI, Monsieur BORDON indique que l'article 2 de la délibération prévoit bien le placement de panneaux d'interdiction de stationnement.
Quant au haut de la rue, tel qu'évoqué par Monsieur BARBERINI, Monsieur BORDON précise être régulièrement sollicité par les riverains et les TEC et tente de fluidifier la problématique de circulation rt la question du stationnement.
Monsieur BARBERINI va approuver le dossier au regard du caractère constructif des échanges mais reste perplexe quant au respect de la règle, par les riverains, en terme de stationnement.
Pour Monsieur KERBUSCH, si des mesures ne sont pas prises, à terme, de par le nombre de véhicules par ménage et la densification de l'habitat, le passage en circulation locale risque de devenir inéluctable.
Monsieur BORDON indique que la voirie a une configuration qui est ce qu'elle est, avec un bâti tel qu'il est, et qui influe sur les possibilités d'aménagement.
Pour Monsieur KERBUSCH, la problématique de mobilité découle des choix opérés en matière d'urbanisation des quartiers.

OBJET N°6. Ordonnance - Port du masque sur le territoire

Vu la Constitution belge ;
Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 119, alinéa 1er, 134 § 1er et 135, § 2,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L. 1122-30,
Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 §2 de la nouvelle loi communale;
Vu l'article L1123-29 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant la croissance constatée de cas de COVID19 enregistrés ces derniers jours qui démontre une recrudescence de l'épidémie ;
Vu les décisions du Conseil National de Sécurité du jeudi 23 juillet relatives à l'élargissement du port du masque obligatoire, aux contrôles renforcés et aux confinements locaux : une double approche nationale et locale pour freiner le rebond de l'épidémie du Coronavirus ;
Considérant que les nouvelles mesures prises par le CNS sont inscrites dans l'arrêté ministériel du 24 juillet ainsi que dans le courrier ministériel relatif à la gestion de la phase fédérale et la mise en œuvre des mesures locales ;
Vu l'arrêté ministériel du 24 juillet, modifiant l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID−19 ;
Vu le courrier ministériel relatif à la gestion de la phase fédérale et la mise en œuvre des mesures locales ;
Considérant qu'en plus des obligations déjà en vigueur, le port du masque est désormais obligatoire :

- dans les marchés, brocantes et fêtes foraines ;
- dans les rues commerçantes et tout endroit privé ou public à forte fréquentation tels que définis par les autorités locales ;
- dans l'ensemble des bâtiments publics pour les parties accessibles au public ;
- dans les établissements de l'HoReCa, sauf quand les personnes sont assises à leur table.

Considérant que la situation épidémiologique étant disparate entre les différentes communes du pays, le CNS estime que les autorités locales ont un rôle prépondérant à jouer et dès lors que si ses décisions

agissent dans le cadre de l'arrêté ministériel, les autorités locales peuvent envisager des mesures de précaution supplémentaires en concertation avec les Régions et les Gouverneurs ;
Considérant qu'il apparaît nécessaire de prendre les mesures utiles à contribuer au respect des règles émises par l'Autorité Fédérale ;
Considérant que les autorités locales sont invitées à définir les lieux à forte fréquentation et à forte densité démographique au sein desquelles le port du masque doit être rendu obligatoire ;
Vu la délibération du Collège communal du 20 juillet 2020 : " Marchés hebdomadaires/Foires/Brocantes - Port du masque " ;
Vu l'Arrêté du Bourgmestre du 25 juillet 2020 relatif à l'élargissement du port du masque :

- sur tous les lieux à forte concentration de personnes, à savoir particulièrement aux alentours des marchés hebdomadaires, fêtes foraines, brocantes ...
- dans toutes les files d'attente à l'extérieur ;

Considérant les statistiques d'augmentation du nombre de cas, depuis ces derniers jours, en Belgique ;
Considérant les informations locales quant à l'évolution du Covid-19 communiquées quotidiennement au Bourgmestre via l'Aviq ;
Considérant que ces derniers résultats épidémiologiques locaux nécessitent une réaction rapide et préventive afin de limiter la propagation du COVID−19 et qu'il faut en ce sens prendre des mesures de précautions pour éviter que Sambreville ne tombe dans les clusters au sein desquels des mesures de reconfinement devraient être prises (et ainsi éviter des impacts négatifs pour toute la population et pour le secteur économique et commercial) ;
Considérant qu'il faut bien constater que les informations divergentes en matière de port du masque en fonction du lieu et du moment ne rendent pas la mesure lisible et compréhensible pour le citoyen ;
Considérant l'impossibilité de distinguer des lieux spécifiques (rues commerçantes, comme proposé par le Fédéral) pour une entité comme Sambreville ;
Considérant que le virus est aussi dangereux en centre-ville que dans d'autres quartiers densément peuplés ;
Considérant qu'il convient localement de renforcer les mesures relatives aux « gestes barrières » qui limitent les risques de transmission ;
Considérant que ce qui précède justifie de prendre des mesures urgentes et complémentaires particulièrement quant au port du masque afin d'endiguer autant que possible le risque d'une seconde vague de contamination ;
Considérant dès lors que le Collège estime devoir prendre de nouvelles mesures complémentaires locales principalement quant à l'obligation du port du masque ;
Considérant qu'il convient de fixer et préciser les exceptions au port obligatoire généralisé du masque et notamment pour les personnes exécutant des métiers avec effort physique intense (entretien de la voirie, ramassage des immondices ,…) ;
Considérant qu'en ce sens plusieurs Villes et Communes ont déjà pris des dispositions généralisées quant au port du masque sur leur territoire et notamment au sein de notre Province ;
Vu l'ordonnance prise en date du 18 août 2020 par Monsieur le Bourgmestre ff concernant le port du masque généralisé sur le territoire de Sambreville (en agglomération) ;
Considérant l'évolution de la situation épidémiologique sur le territoire belge et sur la commune de Sambreville, plus particulièrement ;
Considérant qu'il apparaît peut pertinent de supprimer l'obligation de port du masque sur le territoire sambrevillois, au 1er septembre, date de reprise des activités scolaires ;
Vu l'ordonnance prise en date du 28 août 2020 par Monsieur le Député-Bourgmestre, prolongeant l'ordonnance du 18 août 2020 susvisée jusqu'au 15 septembre 2020 ;
Considérant que le Conseil Communal estime les mesures prises adéquates par rapport à la situation de crise sanitaire actuelle, et du contexte sambrevillois en particulier ;
Décide, à l'unanimité :

Article 1er.
De confirmer l'ordonnance prise par Monsieur le Bourgmestre ff, en date du 18 août 2020, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2.
De confirmer l'ordonnance prise par Monsieur le Député-Bourgmestre, en date du 28 août 2020, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3.
De transmettre la présente délibération :

- au centre de crise provincial (pour information de Monsieur le Gouverneur de la Province)
- au Case Manager régional de l'AVIQ
- au greffe du tribunal de première instance
- au greffe du tribunal de police.

Interventions :

Intervention de Monsieur BARBERINI :

J'ai envoyé un mail le 03 août et de nouveau le 16 août, dans lequel je fais le rétroacte et vous demande votre position quant à la décision à prendre concernant le dit port du masque Le 24 juillet, vous prenez la décision en collège d'imposer le port du masque dans certaines circonstances. Le 27, le CNS passe la main aux bourgmestres pour qu'ils déterminent les rues dans lesquelles le masque devient obligatoire. Une réaction rapide eût été opportune, plus claire pour les citoyens et les services d'ordre. Je regrette n'avoir pas reçu de mail de retour, de réponse, d'accusé de réception. Du 24 juillet au 19 août, c'est très long et cela a donné de l'eau au moulin des détracteurs alors qu'à mon sens, le port du masque est utile. Sur les délais, j'ai envie de dire merci au faisant fonction qui lui a pris position. D'autres communes ont été plus pro-actives. Si ce sont vraiment différentes instances et administrations qui demandent tout ce temps, c'est bien malheureux de voir perdre tant de temps perdu en période d'urgence. En termes de conclusion, je vous assure comprendre la mesure mais regrette que vous ayez fonctionné en action- réaction et non action-pro action. Cet échange me parait positif et important afin que les gens qui nous suivent comprennent l'importance sanitaire de cette mesure, importance que vous appuyez par le graphique que vous présentez. Comme vous le dites, porter le masque est enquiquinant mais on s'y fait même si ce n'est pas confortable à 100%. C'est en connaissance de cause que je le dis, vu mes activités professionnelles et ce notamment en maison de repos et je peux certifier que les mesures sont sanitaires sont nécessaires. Merci à l'échevin d'appuyer sur les qualificatifs de lisibilité et de compréhensibilité qu'engendre la mesure. Et si la première prise de position du collège n'intervient que quelques jours après mon mail, je regrette d'autant plus de ne pas avoir reçu de retour.

Monsieur DUMONT expose les règles imposées, notamment en terme de concertation avec les services du Gouverneur et du Case Manager régional, qui auront amené aux délais permettant d'implémenter la mesure.

Monsieur LUPERTO expose la courbe d'évolution du nombre de cas positifs sur le territoire afin d'expliciter la manière dont l'ordonnance a été prise, ainsi que la décision de renouvellement.

Pour Monsieur BARBERINI, le port du masque est quelque chose d'essentiel.

Monsieur LUPERTO souligne que le 6 août, le Collège avait statué quant à la mise en oeuvre de la mesure. Entre le 6 et le 18 août, c'est la procédure de concertation qui s'est enclenchée avec le Gouverneur et le Case Manager.

Concernant la prolongation de l'ordonnance jusqu'au 15 septembre, pour Monsieur LUPERTO, si les tendances se confirment dans les prochaines semaines, un assouplissement pourrait intervenir.

Intervention de Monsieur REVELARD :

Monsieur LUPERTO précise que la réponse sera donnée dans le cadre des questions orales.

OBJET N°7. Modification du Réglement Général de Police - Caméras de surveillance de l'espace public

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'article 135 de la Nouvelle loi Communale;

Vu la délibération du 29/06/2015 du Conseil Communal décidant d'intégrer les modifications de la loi SAC du 24/06/2013;

Vu la délibération du 30/11/2015 du Conseil Communal adoptant le nouveau et actuel Règlement Général de Police suite à l'analyse du groupe de travail constitué sur base de la délibération du 03/03/2015 du Collège Communal;

Considérant que l'administration communale a souhaité, en concertation avec la Zone de Police, intégrer dès 2020 sur son territoire un réseau de caméra de surveillance de l'espace public;

Considérant qu'il convient de modifier le RGP de façon à placer ledit matériel de manière unilatérale;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de modifier le Règlement Général de Police comme suit : CHAPITRE 3 DE LA SECURITE PUBLIQUE et DE LA COMMODITE DE PASSAGE, après la section 4 actuelle, ajouter une section 4bis intitulée "de l'indication des numéros de rues, de la signalisation et du numérotage des maisons" et créer en dans cette section un nouvel article 35 bis stipulant que : "le propriétaire et/ou l'occupant d'un immeuble et/ou celui qui en a la garde en vertu d'un mandat est tenu de permettre la pose, sur la façade ou sur le pignon de son immeuble, même lorsqu'il se trouve en dehors de l'alignement, de tout matériel nécessaire au bon fonctionnement des systèmes de vidéo surveillance. Cela n'entraîne pour lui aucun dédommagement";

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De modifier le Règlement Général de Police comme suit : CHAPITRE 3 DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE et DE LA COMMODITÉ DE PASSAGE, après la section 4 actuelle, ajouter une section 4bis intitulée "de

l'indication des numéros de rues, de la signalisation et du numérotage des maisons" et créer en dans cette section un nouvel article 35 bis stipulant que : "le propriétaire et/ou l'occupant d'un immeuble et/ou celui qui en a la garde en vertu d'un mandat est tenu de permettre la pose, sur la façade ou sur le pignon de son immeuble, même lorsqu'il se trouve en dehors de l'alignement, de tout matériel nécessaire au bon fonctionnement des systèmes de vidéo surveillance. Cela n'entraîne pour lui aucun dédommagement".

Article 2.

De procéder à la publication du Règlement Général de Police tel que modifié.

Article 3.

De transmettre dans les 48 heures de l'entrée en vigueur dudit règlement une expédition de celui-ci au Collège Provincial et d'en transmettre immédiatement une expédition au greffe du Tribunal de Première Instance et à celui du Tribunal de police de Namur.

Article 4.

De transmettre la présente délibération aux services et personnes concernées.

OBJET N°8. AISBS - Assemblée Générale Ordinaire du 26 août 2020 - Ratification de la décision du Collège Communal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-12 et 1122-13;

Considérant le courrier, reçu en date du 28 juillet 2020, relativement à l'invitation à l'Assemblée Générale de l'AISBS, le mercredi 26 août 2020 à 20h00, à la Résidence Dejaifve, rue Sainte-Brigide 43 à 5070 Fosses-la-Ville;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire:

1. Désignation de 2 délégués à l'Assemblée Générale - Remplacement
2. Nomination de 2 Administrateurs au Conseil d'Administration
3. Approbation du plan stratégique 2020 de l'AISBS
4. Approbation du budget de l'AISBS - Exercice 2020
5. Rapport 2019 du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
6. Examen des comptes annuels 2019 (bilan et annexes, comptes de résultat, liste des marchés publics)
7. Rapport du Commissaire Réviseur
8. Approbation des comptes annuels 2019 de l'AISBS
9. Approbation des mises à jour des projections financières de l'AISBS 2019 - 2025
10. Décharge aux administrateurs
11. Décharge au Commissaire Réviseur
12. Rapport spécifique sur les prises de participation

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale:

- Monsieur Jean-Charles LUPERTO, chaussée de Charleroi, 7 - 5060 Sambreville
- Monsieur Vincenzo MANISCALCO, Rue Victor Lagneau, 24 - 5060 Sambreville
- Monsieur Nicolas DUMONT, Rue du Tram, 127 - 5060 Sambreville
- Madame Monique FELIX, Rue du Chesselet, 168 - 5060 Sambreville
- Monsieur Jean-Luc REVELARD, rue de Fosses, 54 - 5060 Sambreville

Considérant qu'aucun Conseil Communal n'était prévu avant l'Assemblée Générale;

Que le Collège Communal a dès lors pris la décision de se faire représenter par ses 5 délégués lors de l'Assemblée Générale de l'AISBS, prévue le 26 août 2020;

Que cette décision doit toutefois être ratifiée par le Conseil Communal;

Considérant le courrier daté du 27 août 2020, réceptionné en date du 31 août 2020, informant que le quorum n'étant pas atteint lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 août 2020, l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Intercommunale de Santé de la Basse-Sambre se tiendra pour la deuxième fois le mercredi 23 septembre 2020 à 20h sur le site de la Résidence Dejaifve, rue Sainte Brigide 43 à 5070 Fosses la Ville;

Considérant que l'ordre du jour reste inchangé;

Qu'il convient de convoquer nos délégués afin de représenter Sambreville lors de cette Assemblée Générale Ordinaire;

Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De ratifier la décision prise par le Collège Communal relativement à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AISBS, prévue le 26 août 2020.

Article 2.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de la seconde convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AISBS qui se tiendra le 23 septembre 2020 à 20h00, soit :

1. Désignation de 2 délégués à l'Assemblée Générale - Remplacement
2. Nomination de 2 Administrateurs au Conseil d'Administration
3. Approbation du plan stratégique 2020 de l'AISBS
4. Approbation du budget de l'AISBS - Exercice 2020
5. Rapport 2019 du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale
6. Examen des comptes annuels 2019 (bilan et annexes, comptes de résultat, liste des marchés publics)
7. Rapport du Commissaire Réviseur
8. Approbation des comptes annuels 2019 de l'AISBS
9. Approbation des mises à jour des projections financières de l'AISBS 2019 - 2025
10. Décharge aux administrateurs
11. Décharge au Commissaire Réviseur
12. Rapport spécifique sur les prises de participation

Article 3.
De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 31 août 2020.
Article 4.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes

Interventions :
Madame FELIX informe n'avoir reçu ni l'invitation, ni les comptes de l'AISBS, alors qu'elle est désignée en qualité de représentante de la commune de Sambreville.
Monsieur LUPERTO invite Madame FELIX à se manifester auprès du secrétariat de l'intercommunale. En outre, Monsieur LUPERTO rappelle que l'invitation est également adressée par le secrétariat général de la Commune.
Monsieur LUPERTO précise qu'un courrier de rappel quant à la transmission de la documentation sera adressé à l'intercommunale.

OBJET N°9. La Terrienne du Crédit Social - Assemblée Générale du 2 septembre 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale ordinaire du mercredi 2 septembre 2020 de la Terrienne du Crédit Social, par lettre du 8 juillet 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant que cette Assemblée Générale ordinaire se tiendra à 17h30, à l'espace UCM, Chaussée de Marche 637 à WIERDE;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Approbation du procès-verbal de l'AGO du 19/06/2019
2. Approbation du rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2019
3. Bilan et comptes de résultat de l'exercice 2019
4. Rapport du réviseur de la Société pour l'exercice 2019
5. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent
6. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire-Réviseur
7. Élection statutaire d'un Administrateur représentant les associés communaux
8. Divers

Considérant que la Commune est représentée par 3 délégués à l'Assemblée Générale :

- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Monsieur Cédric JEANTOT
- Madame Sandrine FOURNIER

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/07/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 15/07/2020,
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l' Assemblée Générale Ordinaire, soit :

1. Approbation du procès-verbal de l'AGO du 19/06/2019
2. Approbation du rapport de gestion des Administrateurs pour l'exercice 2019
3. Bilan et comptes de résultat de l'exercice 2019
4. Rapport du réviseur de la Société pour l'exercice 2019
5. Rapport sur l'application de la législation sur la prévention de blanchiment d'argent

6. Décharge à donner au Conseil d'Administration et au Commissaire-Réviseur
7. Élection statutaire d'un Administrateur représentant les associés communaux
8. Divers

Article 2.
De charger les délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal du 31 août 2020.

Article 3.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°10. IMAJE - Assemblée Générale Statutaire du 14 septembre 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30 et L 1523-12 al.4 ;
Vu les statuts de l'intercommunale IMAJE;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Statutaire du lundi 14 septembre 2020 de l'Intercommunale IMAJE, par courrier daté du 29 juillet 2020;
Considérant que cette Assemblée Générale se tiendra à 18h00;
Considérant les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire:

1. Rapports de rémunérations pour l'année 2019
2. Fixation des jetons de présence et autres avantages pour les administrateurs et fixation de l'indemnité de fonction et de tout autre avantage pour le Président
3. Rapports d'activités 2019 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF)
4. Rapport de gestion 2019
5. Approbation des comptes et bilan 2019
6. Rapport du Commissaire Réviseur
7. Décharge aux administrateurs
8. Décharge au Commissaire Réviseur
9. Démissions et désignations d'administrateurs
10. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale
11. Approbation du PV de l'assemblée générale du 16/12/2019

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Carine DAFFE
- Madame Marie-Christine FISSETTE
- Madame Marie-Aline RONVEAUX
- Madame Cécile OP DE BEEK
- Monsieur Samuël BARBERINI

Ouï le rapport de Monsieur LUPERTO en ce dossier ;
Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;
Considérant l'Arrêté royal du 9 avril 2020, modifié par l'AR du 30 avril 2020 qui inclut la possibilité de tenir l'Assemblée générale sans présence physique ou présence physique limitée et le recours à des procurations données à des mandataires ;
Considérant l'Arrêté du gouvernement wallon n°32 du 30 avril 2020 et sa circulaire explicative du 07 mai 2020 relative aux modalités de la tenue de cette Assemblée générale ;
Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;
Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;
Considérant que la commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à IMAJE de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon n°32 susvisé ;
Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 10/08/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 13/08/2020**,**
Décide, à l'unanimité :

Article 1.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire d'IMAJE, la commune reconnaissant avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle, soit :

1. Rapports de rémunérations pour l'année 2019
2. Fixation des jetons de présence et autres avantages pour les administrateurs et fixation de l'indemnité de fonction et de tout autre avantage pour le Président
3. Rapports d'activités 2019 (IMAJE, Le Lien, Ecoute-Enfants, MIIF)
4. Rapport de gestion 2019
5. Approbation des comptes et bilan 2019
6. Rapport du Commissaire Réviseur
7. Décharge aux administrateurs
8. Décharge au Commissaire Réviseur
9. Démissions et désignations d'administrateurs
10. Démissions et désignations de représentants à l'assemblée générale
11. Approbation du PV de l'assemblée générale du 16/12/2019

Article 2.
Dans le contexte exceptionnel de pandémie et conformément à l'Arrêté du gouvernement wallon n° 32 de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'IMAJE du 14 septembre 2020 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.
Article 3.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à la société précitée, et aux autorités compétentes.
Article 4.
La délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune doit parvenir à IMAJE à l'adresse suivante : valerie.boulanger@imaje-interco.be.

OBJET N°11. AIEM - Assemblée Générale Statutaire le 26 septembre 2020

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 30 organisant la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, ASBL communales ou provinciales, régies communales ou provinciales autonomes, associations de projet ou tout autre organisme supra-local ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;
Vu l'affiliation de Sambreville à l'Association Intercommunale des Eaux de la Molignée (AIEM en abrégé) ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale Statutaire du 26 septembre 2020 de l'AIEM à 10h30, par courrier daté du 17 juillet 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant que cette Assemblée Générale Statutaire se tiendra le 26 septembre 2020 en visioconférence;
Attendu que l'intercommunale a demandé à ce que le Conseil communal transmette, conformément au Vademecum transmis par la Région wallonne, impérativement avant la date de l'Assemblée générale, sa délibération se prononçant sur les points inscrits à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué, le cas échéant désignant un seul délégué pour le représenter lors de la visioconférence et lui communique ses coordonnées de courrier électronique ;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale Ordinaire, à savoir :

1. Présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2019:
- Rapport de gestion
- Bilan et compte de résultats
2. Rapport du Commissaire-réviseur
3. Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31 décembre 2019
   Affectation du résultat 2019
4. Décharge aux Administrateurs
5. Décharge au Commissaire-réviseur
6. Approbation du procès-verbal de la présente A.G. du 26 septembre 2020

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Monsieur Vincenzo MANISCALCO
- Monsieur Rudy DACHE

- Monsieur Freddy DELVAUX
- Madame Cécile OP DE BEEK
- Monsieur Philippe KERBUSCH

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 26 septembre prochain ;
Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'AG organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette Assemblée générale conformément aux règles édictées par la Région wallonne;
Décide, à l'unanimité :

Article 1.

De ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale de l'AIEM qui se tient le 26 septembre 2020 et transmet à l'AIEM la présente délibération portant vote sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de cette assemblée.
Le Conseil communal ne sera donc représenté par aucun délégué lors de cette assemblée générale.
Conformément à l'Arrêté de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil communal demande aux instances de l'AIEM qu'il soit tenu compte de la présente délibération tant pour ce qui concerne l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote.

Article 2.

D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Statutaire, soit :

1. Présentation du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2019:
   - Rapport de gestion
   - Bilan et compte de résultats
2. Rapport du Commissaire-réviseur
3. Approbation du rapport de gestion, du bilan et des comptes au 31 décembre 2019
   Affectation du résultat 2019
4. Décharge aux Administrateurs
5. Décharge au Commissaire-réviseur
6. Approbation du procès-verbal de la présente A.G. du 26 septembre 2020

Article 3.

De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET N°12. Rapport d'activités 2019 de Sambr'Habitat - Présentation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-30, L 1123-1 §1er alinéa 1, L 1122-34;
Vu le décret Gouvernance, daté du 29 mars 2018, modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, et plus particulièrement son article L6431-1;
Considérant qu'il revient aux mandataires désignés par le Conseil Communal de Sambreville au sein de Sambr'Habitat de rédiger annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de leur mandat, ainsi que de la manière dont ces mandataires ont pu développer et mettre à jour leurs compétences;
Considérant que ce rapport doit être présenté au Conseil Communal et soumis au débat;
Considérant le rapport d'activités 2019 transmis par Sambr'habiat en date du 1er juillet 2020;
Considérant que les mandataires suivants ont été désignés au sein de Sambr'Habitat:

- Monsieur Jean-Charles LUPERTO
- Monsieur Frédéric FADEUR
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Cédric JEANTOT
- Madame Sandrine LACROIX
- Monsieur Valentin STARZINSKY
- Monsieur Rachid BOUKAMIR
- Madame Stéphanie ROTA

Que certaines personnes désignées au sein de Sambr'Habitat ne sont pas Conseillers Communaux;
Qu'il convient que la présentation se fasse par des Conseillers Communaux également Administrateurs, à savoir:

- Monsieur Jean-Charles LUPERTO
- Monsieur Freddy DELVAUX
- Monsieur Cédric JEANTOT
- Madame Sandrine LACROIX
- Monsieur Valentin STARZINSKY
- Monsieur Rachid BOUKAMIR
- Madame Stéphanie ROTA

Considérant la présentation effectuée par Monsieur JEANTOT, en sa qualité de Président de la SLSP ;
Décide, à l'unanimité :

Article 1.

D'acter la présentation du rapport d'activités 2019 de Sambr'habitat tel que présenté par les personnes désignées au sein de Sambr'habitat, également Conseillers Communaux.

Article 2.

De transmettre la présente délibération, pour suite voulue aux services et personnes que l'objet concerne.

Interventions :

Intervention de Madame FELIX :

Je souhaitais savoir si les Sambrevillois étaient prioritaires pour l'attribution des logements.
Si aujourd'hui tous les ascenseurs des différents buildings sont tous en état de fonctionnement ?

Monsieur JEANTOT précise que les candidatures sont établies sur base d'une liste régionale, sur base de la législation applicable.
En outre, Monsieur JEANTOT donne des informations quant au système de points attribués, individuellement, aux candidats locataires, pour l'obtention d'un logement social. Monsieur LUPERTO, quant à lui, détaille le mode de fonctionnement du comité d'attribution, depuis la réforme du secteur du logement social.

Intervention de Monsieur BARBERINI :

Monsieur le président de Sambr'habitat. Dans toute vos précisions, vous évoquez un nombre de cas de rénovation très lourde. Qu'est-ce qu'une rénovation très lourde ? Comment cela s'explique-t-il ? Est-ce dû à un laxisme ? Á des dégradations de tiers ?

Monsieur JEANTOT donne des explications en ce qui concerne la terminologie "d'intervention très lourde".

Intervention de Madame LEAL-LOPEZ :

Le groupe cdH Plus remercie le président de Sambr'Habitat pour la présentation du rapport et souligne deux manquements à ce qui était annoncé dans les documents à savoir :
- L'absence de la table des matières, ce qui aurait facilité la lecture du volumineux rapport
- L'absence du rapport du Commissaire.

En page 9 du rapport il est repris que de nombreux chantiers de rénovations sont en cours. Qu'entendez-vous par gros chantiers et quels sont-ils ?
Le groupe cdH Plus relève les nombreuses constructions qui sont en cours et ou programmées à Spy et Ham et s'interroge si ces lieux sont bien desservis par une ligne TEC
Concernant la crise COVID 19, les familles sont plus que jamais en déroute sociale, qu'avez-vous mis en place ? ce rapport ne relève pas l'aspect social, ce qui est à déplorer. En effet dans la situation compliquée et difficile que sont plongés les allocataires sociaux, un encadrement se révèle une nécessité.
Au-delà de l'aspect social, l'aspect environnemental est inexistant.

Concernant le rapport du Commissaire SWL, Monsieur JEANTOT indique que ledit rapport est produit avec deux ans de retard. Dès lors qu'il s'agit ici du rapport 2019, le rapport du Commissaire ne sera disponible que dans un an. Monsieur JEANTOT tient à disposition le rapport du Commissaire SWL aux conseillers communaux qui le souhaiteraient.
Sur les questions de mobilité des ménages, Monsieur JEANTOT indique qu'il s'agit d'un élément pris en considération lors de tout nouveau projet de logements.
Au point de vue social, le rapport d'activités 2020 présentera tout l'accompagnement mis en place, notamment dans le cadre de la crise Covid-19.

OBJET N°13. ASBL IDEF - Programme CLE 2020 - 2025

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1122-12 et L1122-13;
Considérant le courriel daté du 15 août 2020 émanant de Madame Marie-Julie BAEKEN, ASBL IDEF, relativement au Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2020-2025;

Considérant que suite à la réunion du 1er juillet 2020 rassemblant les membres du Conseil Communal de l'Accueil (CCA) et ayant pour objectif la présentation et la validation du Programme CLE 2020-2025, Madame Baeken a le plaisir de transférer le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2020-2025 en vue de son inscription à l'ordre du jour du Conseil Communal de la Commune de Sambreville;
Considérant qu'après la séance du la CCA, l'ensemble des documents a été transmis par mail aux membres absents lors de la réunion pour avis et commentaires; Qu'aucun de ces membres n'a formulé de remarque dans le délai imparti;
Considérant qu'en raison de la crise du Covid19 et du remplacement de Madame Pauline DESGUIN actuellement écartée, l'ONE a allongé le délai de validation du document jusqu'au 30 septembre prochain;
Considérant les documents joints au courriel de l'IDEF :

- Le PV de la réunion du CCA;
- Le PowerPoint qui a été présenté lors de cette réunion;

Considérant que Madame Sophie SERUSIER, Coordinatrice ATL remplaçant Madame Pauline DESGUIN, et Madame Baeken restent à la disposition de la Commune de Sambreville pour toute information complémentaire (071/71.43.89);
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De valider le Programme de Coordination Locale pour l'Enfance 2020-2025.
Article 2.
De charger le Secrétariat Communal de transmettre la présente délibération aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°14. Délibération générale adoptant des mesures complémentaires d'allégement de redevances dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;
Vu le décret du 17 mars 2020 octroyant des pouvoirs spéciaux au Gouvernement wallon dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;
Vu la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;
Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;
Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;
Considérant que si, au début de la crise, étaient particulièrement touchés les secteurs de l'Horeca, des spectacles et divertissements et, dans une moindre mesure, certains commerces de détail et de services, la situation a évolué ; que les mesures contraignantes touchent ainsi, aujourd'hui, quasiment tous les commerces, indépendants et petites entreprises locales, à l'exception du secteur de l'alimentation de détail, des pharmacies et des librairies ;
Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement de l'activité économique que subissent notamment les secteurs de l'Horeca, les maraîchers et ambulants, les secteurs de la culture, des spectacles, des divertissements, des sports, les forains et autres commerces de détail et de services visés par des mesures de restriction ;
Considérant qu'il y a lieu d'adopter des mesures de soutien aux entreprises impactées directement ou indirectement par les décisions du Conseil national de sécurité ;
Considérant qu'en ce qui concerne la politique fiscale de la commune de Sambreville sont particulièrement visés l'ensemble des secteurs de l'économie ;
Considérant que les mesures d'urgence impactent les commerces locaux ainsi que l'ensemble de la population Sambrevilloise ;
Considérant que cette situation exceptionnelle entraînera une diminution drastique, voire une suppression du chiffre d'affaires pour de nombreux établissements et commerces ;
Considérant que, bien que les conséquences économiques ne puissent être précisément évaluées à ce stade, le risque n'est pas nul de voir de nombreux exploitants se retrouver à court de trésorerie et dans l'impossibilité de reprendre normalement leurs activités par la suite ;
Considérant que les travailleurs des secteurs visés par l'ordre de fermeture des établissements sont pour la plupart mis en chômage temporaire ;
Considérant que ces travailleurs seront donc également touchés durement par ces mesures ;
Considérant que, afin d'exprimer une solidarité avec les secteurs frappés par l'ordre de fermeture dans le combat contre le COVID-19 et de favoriser la relance lorsque les mesures décidées pourront être levées, il est proposé que la commune de Sambreville soutienne les commerces et établissements impactés sur

son territoire, complémentairement aux aides et aux accompagnements actuellement proposés aux niveaux fédéral et régional ;
Considérant qu'il convient d'étudier les possibilités d'exonération partielles des taxes et redevances sur les commerces touchés par ces mesures ;
Considérant les recommandations régionales de la circulaire du 6 avril 2020, invitant les communes à réduire ou modérer les taxes et redevances ayant un impact sur les secteurs d'activité visés par les mesures ;
Considérant qu'une enveloppe régionale a été réservée afin de palier à l'allégement de la fiscalité locale et que le montant prévu est de 19.525,64 € pour la commune de Sambreville ;
Considérant que la procédure concernant l'obtention de ces moyens nécessite la transmission pour le 15 mai de la liste des secteurs et des taxes et redevances concernés par la mesure avec les montants inscrits au budget initial 2020 ;
Considérant dans un deuxième temps, qu'une délibération générale devra être prise pour le 30 juin par le Conseil communal ;
Considérant la délibération du Collège communal du 9 avril dernier qui charge la Directrice financière de réaliser une étude de ces potentielles exonérations afin d'évaluer l'impact sur les finances communales, dès que les informations complémentaires quant au montant pris en charge par la région, aux bénéficiaires de ces mesures de soutien et la durée exacte du confinement seront connus. Une décision devra être prise à cet égard pour l'envoi, le 15 mai au plus tard, des éléments à la région afin de prétendre à la compensation régionale ;
Considérant le rapport de la Directrice financière en annexe qui met en lumière les différentes taxes et redevances qui pourraient être visés par certaines exonérations ;
Considérant la tenue d'une réunion avec les chefs de groupes le 8 mai dernier concernant les propositions faites dans le rapport de la Directrice financière ;
Considérant la délibération du Collège communal du 14 mai dernier qui liste les acteurs qui seront visés ainsi que les taxes et redevances qui seront exonérées ;
Considérant que la tutelle a accordé la souplesse de la date du 30 juin et autorise la prise de décision du Conseil communal à sa séance du 6 juillet prochain ;
Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;
Considérant qu'il y a dès lors lieu de réduire voire de ne pas appliquer pour l'exercice 2020 certaines taxes et/ou redevances pour les secteurs touchés par la crise ;
Vu la délibération du Conseil communal du 6 juillet 2020 qui valide une délibération générale adoptant des mesures d'allégement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2018 approuvée le 29 novembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la redevance pour l'occupation du domaine public - commerce de frites ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 octobre 2018 approuvée le 29 novembre 2018 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, la redevance sur le droit d'emplacement pour les fêtes foraines et les activités foraines sur le domaine public ;
Vu le contrat de concession domaniale de la cafétéria de la piscine en vigueur ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 23/07/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 27/07/2020**,**
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanumité :

Article 1er :

- D'appliquer pour l'exercice 2020, la délibération du 26 octobre 2018 approuvée le 29 novembre 2018 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance pour l'occupation du domaine public - commerce de frites, selon les modalités suivantes : d'appliquer le tarif stipulé à l'art 4 du règlement uniquement jusqu'au 13 mars 2020 et exonérer à 100% ensuite la redevance jusqu'au 31 décembre 2020 ;
- De ne pas appliquer pour l'exercice 2020, la délibération du 26 octobre 2018 approuvée le 29 novembre 2018 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la redevance sur le droit d'emplacement pour les fêtes foraines et les activités foraines sur le domaine public.
- De prévoir l'exonération totale du loyer de la cafétéria de la piscine à partir du 13 mars 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 3 :

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

OBJET N°15. TCBS - Prolongation bail emphytéotique

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Vu la loi du 10 janvier 1824 sur le droit d'emphytéose, qui prévoit une durée minimale de 27 ans;
Vu le décret du 25 février 1999 sur les subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, et son Arrêté du 9 juillet 2015, abrogeant l'Arrêté du 10 juin 1999;
Vu la circulaire du 23 février 2016, relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;
Vu la délibération du Conseil communal du 4 mai 1992, relative à une prolongation du bail emphytéotique avec le Tennis Club Basse Sambre, soit 1992-2019;
Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2004, de prolonger le bail de 9 ans, à dater du 30 juin 2019, soit 1992-2028;
Vu le courrier du 26 mars 2020 de Mme. Jacobs, Directrice INFRASPORTS, sollicitant le titre de propriété et/ou un droit de jouissance sur les terrains d'une durée d'au moins 20 ans;
Vu le bail emphytéotique en cours;
Vu le projet de bail tel que annexé à la présente;
Vu le projet de réforme de l'octroi des subventions Infrasports;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/08/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 19/08/2020**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1er:
D'approuver le projet de nouveau bail emphytéotique entre la Commune et le Tennis Club Basse Sambre, pour une période de 27 ans (2020-2047), tel que annexé à la présente.
Article 2 :
De confier une mission de modification d'emphytéose au Comité d'acquisition de Namur.

OBJET N°16. Bibliothèque - ratification de l'autorisation d'utilisation de l'avance de caisse de la bibliothèque

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement son article L1123-23 ;
Vu la délibération du 27 avril 2015 par laquelle le Conseil communal autorise une avance de caisse de 250€ pour le service bibliothèque sous la responsabilité de Brigitte Chanson pour la perception de recettes en espèces au moment ou le droit est établi.
Vu la délibération du 16 janvier 2020 par laquelle le Collège Communal autorise l'utilisation de l'avance de caisse de la bibliothèque pour permettre les achats directs ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
De ratifier l'autorisation d'utilisation de l'avance de caisse de la bibliothèque pour permettre les achats directs.
Article 2.
De notifier la présente décision aux services concernés.

OBJET N°17. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Approbation des modifications du plan par le Gouvernement wallon

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ;
Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale (PCS) pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;
Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au PCS dans les villes et communes de Wallonie ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au PCS pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;
Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2019 approuvant le projet de Plan de Cohésion Sociale PCS3 ;
Vu l'approbation du PCS3 2020-2025 de Sambreville par le Gouvernement Wallon en sa séance du 22/08/2019 ;
Vu la décision du Conseil communal du 21 octobre 2019 approuvant le projet de Plan rectifié ;
Vu la décision du Collège communal du 16 avril 2020 approuvant les corrections apportées au tableau de bord du PCS ;
Vu le courrier du Ministre Pierre-Yves DERMAGNE portant sur l'approbation des modifications du plan par le Gouvernement wallon ;

Considérant la nécessité de développer une action **« Sensibilisation des personnes à risque (victimes potentielles) : femmes, enfants, personnes âgées, - Fiche n°7.5.01)** dans la mesure où elle fait partie intégrante des modifications approuvées par le Gouvernement wallon ;
Vu le premier objectif stratégique du Plan Stratégique Transversal (PST) 2019-2020 qui vise à "Etre une commune qui offre, sur son territoire, une véritable sécurité d'existence et contribue à la Qualité de Vie de ses citoyens" ;
Que l'action "Accompagnement des personnes victimes de violence (art.20) en collaboration avec l'asbl Succès " est intégrée en son sein ;
Considérant que l'approbation des modifications majeures du plan relève des compétences du Conseil communal ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver les modifications du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 dont la fiche 5.7.01
« Sensibilisation des personnes à risques (victimes potentielles) : femmes, enfants, personnes âgées, …
Article 2.
De mandater le Coordinateur du Service PCS pour le suivi de ces décisions.
Article 3.
De transmettre copie de la présente aux personnes/institutions et services que l'objet concerne.

Interventions :
Intervention de Monsieur REVELARD :

Ecolo déplore que ce projet ne découle pas d'une démarche de participation citoyenne.
Action du 01-01 au 31-12. Où en est-on actuellement par rapport aux objectifs fixés ?
Différence notable entre les victimes potentielles touchées (100) et les auteurs (30) avec accentuation des différences entre 2020 et 2025 pourquoi ?
Indicateurs de résultats.
Nombre de personnes ayant compris les risques (victimes et/ou auteurs) ?
Personnes qui suite à la sensibilisation prennent contact pour aller plus loin très faible ?
Description de l'action : il s'agit de toutes des actions présentielles de groupe, or nous sommes en période de restriction en ce sens. Y-a-t-il une réorientation des actions ?

Monsieur LISELELE donne des explications quant au contenu de la fiche proposée.
Intervention de Madame LEAL-LOPEZ :

Le groupe cdH Plus approuve les modifications Plan de Cohésion Sociale 2020-2025.
Néanmoins, il s'interroge sur la faisabilité de rencontrer les objectifs repris dans la fiche ; 5.7.01 « sensibilisation des personnes à risques (Victimes potentielles) : femmes, enfants, personnes âgées,…aux vues de la crise COVID-19.
Le groupe cdH Plus demande si d'autres actions seront mises en place pour combler les actions de proximité impossibles à mener tels que conférences, débats, écoute victime,…?
Les réponses apportées par la majorité sont insatisfaisantes et reflètent le manque de connaissance du dossier. Nous rejoignons le Bourgmestre qui propose une présentation par le responsable du PCS.

Pour ce type de questions, Monsieur LUPERTO propose que le détail du dossier soit abordé, en commission communale, en la présence du Coordinateur du PCS.

OBJET N°18. PCS3 2020-2025 (Article 20) - Convention entre l'Administration communale et l' ASBL Les Dauphins Sambriens : Approbation

Vu le Code de Démocratie Locale et de Décentralisation ;
Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale (PCS) pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;
Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au PCS dans les villes et communes de Wallonie ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au PCS pour les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;
Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2019 approuvant le projet de PCS 3 ;
Vu l'approbation du PCS3 2020-2025 de Sambreville par le Gouvernement Wallon en sa séance du 22/08/2019 ;
Vu la décision du Conseil communal du 21 octobre 2019 approuvant le projet de Plan rectifié et particulièrement les actions "article 20" ;
Vu l'approbation du PCS3 2020-2025 rectifié - Article 20 par le Gouvernement Wallon en sa séance du 28/11/2019 ;

Vu l'article 20 du décret PCS qui permet au pouvoir local d'octroyer des moyens supplémentaires pour soutenir des actions menées dans le cadre du plan par des associations partenaires ;
Vu le courrier du 24 février 2020 du SPW communiquant la notification de l'arrêté ministériel du 13 février 2020 relatif au subside article 20 du PCS 2020 dont l**e nouveau montant est de 17.020,15 €** ;
Considérant la nécessité de développer une action **« Inclusion des enfants handicapés » (Article 20 - Fiche n°5.2.06)** dans la mesure où elle fait partie intégrante du PCS 3 approuvé ;
Considérant que la mise en place **de cours de psychomotricité hebdomadaires – accessibles à tous les enfants de 3 à 12 ans - au hall omnisports de Sambreville** répond aux besoins identifiés dans le Diagnostic Local de Cohésion Sociale ;
Vu l'Art. 10 de l'Arrêté du Gouvernement wallon portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au PCS pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française qui stipule qu'en application de l'article 20 du **décret du 22 novembre 2018**, chaque ministre, dans le cadre de ses compétences, peut octroyer des moyens supplémentaires aux pouvoirs locaux dont le plan a été approuvé par le Gouvernement, et qui ont déjà confié, dans le cadre d'une convention de partenariat, la gestion d'une action du plan à un autre partenaire. Ces moyens sont rétrocédés par le pouvoir local bénéficiaire à une ou plusieurs associations partenaires, dans le cadre d'un partenariat formalisé par une convention contenant, notamment, les obligations auxquelles sont soumis les partenaires ;
Vu l'article 22 du décret du 22 novembre 2018 relatif au PCS et l'article 12 de l'arrêté du gouvernement wallon portant exécution de ce décret, en cas de transfert de moyens financiers et/ou d'une mise à disposition de personnel, le partenariat est formalisé par une convention ;
Considérant que la Convention avec l'asbl Les Dauphins Sambriens concerne un transfert financier de 3404,03 € ;
Considérant que la conclusion d'une convention relève des compétences du Conseil communal ;
Vu la délibération du Collège du 20/08/2020 décidant de solliciter le Conseil communal à ce sujet ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 17/08/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 19/08/2020**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver la convention de partenariat rédigée entre l'ASBL Les Dauphins Sambriens et l'Administration Communale (Service PCS) dans le cadre de l'action n°5.2.06 - Article 20 « Inclusion des enfants handicapés » du PCS3 2020-2025 ;
Article 2.
De mandater le Coordinateur du Service PCS pour le suivi de ces décisions.
Article 3.
De transmettre copie de la présente aux personnes/institutions et services que l'objet concerne.

OBJET N°19. Décision d'adhésion à la centrale d'achat relative à la réalisation de certificat PEB des bâtiments publics par un certificateur agréé de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-7 relatif aux compétences en matière d'adhésion à une centrale d'achat et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2014 (Modifié pour les bâtiments publics le 15 mai 2014) portant exécution du décret du 28 novembre 2013 relatif à la performance énergétique des bâtiments
Considérant que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « *un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées* » ;
Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;
Considérant que la centrale permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allégement des procédures administratives à mettre en place par la commune ;

Considérant que l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est érigé centrale d'achat pour la certification PEB des bâtiments publics par un certificateur agréé au profit de ses membres associés par décision du 26 mai 2020 ;
Vu le courrier de l'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (le BEP) du 4 Juin 2020 et le projet de convention y annexé ;
Considérant que, vu les besoins futurs de la commune, il y a lieu d'adhérer à la centrale d'achat à mettre en place par le BEP ;
Considérant que, conformément à l'article 2.3 de la convention d'adhésion, les frais d'inscriptions s'élèvent à 500 euros TVAC;
Considérant qu'un budget de 21.000 euros a été alloué à la réalisation du projet 20200065 à l'article budgétaire 124/733-60;
Considérant que la décision d'adhésion sera soumise à la tutelle;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/08/2020,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 19/08/2020**,**

Légalité financière : il conviendra de prévoir les montants relatifs à chaque marché attribué en référence à cette centrale de marché.
Légalité de forme - motivation de droit : sur base de l'article L3122-2 du CDLD, l'adhésion à une centrale d'achats devra être transmise à la tutelle accompagnée des pièces justificatives.
Légalité de forme - motivation de faits : suite à cette décision, une nouvelle décision du Conseil communal devra être prise relative à la définition du besoin et au choix de recourir à la centrale pour le satisfaire
Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte de l'estimation des coûts prévisibles.
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :
D'adhérer à la centrale d'achat relative à la certification des bâtiments publics par un certificateur agréé à mettre en place par le BEP.
Article 2 :
De transmettre la présente délibération à la tutelle régionale.

OBJET N°20. Ancien presbytère de Falisolle - Approbation de l'acte de vente

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Considérant que l'Administration communale de Sambreville est propriétaire de l'ancien presbytère de Falisolle ;
Que selon le plan établi par un géomètre, il est apparu ce presbytère était composé de 2 biens cadastrés distinctement, à savoir :
- une propriété incluant la maison (cadastrée section B numéro 271 c d'une contenance de 17,4 ares) ;
- parcelle voisine (cadastrée section B numéro 269 b d'une contenance de 2,8 ares) ;
Vu la décision du Conseil communal lors de sa séance du 27/5/2019 de désaffecter l'ancien presbytère de Falisolle ;
Considérant l'inoccupation de ce bien depuis plusieurs années et donc sa décrépitude ;
Considérant que le Notaire a évalué à 150.000 € la propriété incluant la maison et à 15.000 € la parcelle voisine ;
Vu la décision du Conseil, lors de cette même séance, de mettre en vente ensemble les 2 biens, au prix total de 165.000 € ;
Considérant l'affiche de mise en vente approuvée par le Collège ;
Considérant la mise en vente par l'étude du notaire Caprasse ;
Considérant l'offre d'achat de Mr Manssens Julien et Mme Chaput Déborah à 195.000 € ;
Que les acquéreurs potentiels ont été informés des conditions particulières et ont accepté d'en faire leur affaire personnelle, sans recours contre le vendeur ;
Vu l'acceptation de cette offre d'achat par le Conseil communal lors de sa séance du 6 juillet 2020 ;
Considérant le projet d'acte de vente ci-joint rédigé par l'étude du Notaire Caprasse ;
Considérant que le produit de la vente sera affecté au fond de réserve extraordinaire ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/08/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 19/08/2020**,**
Décide, à l'unanimité :

Article 1.
D'approuver d'acte de vente ci-joint qui sera soumis à la signature des parties.
Article 2.
De charger ses services administratifs du suivi de cette décision.

OBJET N°21. Achat de tables de pique-nique - Ratification de délibération

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €);
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1°;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;
Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018, qui prévoit de déléguer au Collège communal ses compétences visant le choix du mode de passation et la fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, pour les dépenses relevant du service ordinaire et pour les dépenses relevant du service extraordinaire pour des montants de moins de 30.000 htva;
Considérant la demande du Collège Communal d'analyser la possibilité d'acheter des tables pique-nique à disposer à proximité de l'hôtel de ville;
Considérant que ces tables pique-nique sont destinées, en particulier, au personnel communal pour le temps de midi;
Considérant que cette volonté est liée au fait que le dossier d'aménagement d'un réfectoire a pris du retard, aucun lieu n'étant donc actuellement disponible pour le personnel;
Considérant que l'acquisition de telles tables n'a de sens qu'en période estivale et que dès lors, le report du dossier amènerait à un report d'une année;
Considérant que cette acquisition s'intègre dans l'objectif de bien-être au travail pour le personnel, mais qu'en outre, ces tables seront disponibles pour les citoyens;
Considérant que la fréquentation des espaces publics, par les citoyens, est beaucoup plus intense suite à la crise sanitaire, situation qui ne pouvait être prévue au moment de l'élaboration du budget;
Considérant que la Procédure Négociée sans Publication Préalable a été appliquée;
Considérant les offres des opérateurs économiques suivants :
- HeBlad Belgique, Lange Lozanastraat 142 à 2018 Antwerpen, pour un montant d'offre de 5.350,00€ HTVA ou 6.473,50€ TTC, offre correspondant aux attentes en termes de matériaux et d'esthétique;
- Manutan, Chaussée de Mons 1424 à 1070 Anderlecht, pour un montant d'offre de 935,00€ HTVA ou 2.805,00€ HTVA ou 3.394,05€ TVAC, offre ne correspondant pas aux attentes en termes de matériaux et d'esthétique;
- Honico, Rue de la Grande Campagne 5 à 7090 Braine-Le-Comte, pour un montant d'offre de 6.240,00€ HTVA ou 7.550,40€ TVAC, offre correspondant aux attentes en termes de matériaux et d'esthétique;
- Berhin, Avenue du Prince de Liège 205 à 5100 Namur, pas d'offre reçue;
- Glasdon Belgique, via le mail information@glasdon.com, pas d'offre reçue;
- Seton, via le mail contact@seton.be, pas d'offre reçue;
- Euro-Sign, Rue Ernest Montellier 20 à 5380 Fernelmont, via le mail info@euro-sign.be, pas d'offre reçue;
- Virage, Rue de la Croix Limont 21 à 5590 Ciney, via le mail info@virage.be, pas d'offre reçue;
- Poncelet Signalisation, Rue de l'Arbre Saint-Michel 89, 4400 Flémalle, pas d'offre reçue;
- Ace Mobilier Urbain, Route de Trazegnies 500, 6031 Charleroi, pas d'offre reçue;
- Urba-Style, Zoning de Tournai Ouest 2, Rue des Sablières 16, 7522 Tournai, pas d'offre reçue;
- Bosquet Signalisation, Rue Vieux Moulin 8, 5150 Floreffe, pour un montant d'offre de 3.432,00€ HTVA ou 4.152,72€ TTC, offre correspondant aux attentes en terme de matériaux mais pas d'esthétique;
Considérant que la demande d'offre nécessitait l'envoi d'une photo du matériel proposé, afin de passer une première validation par les autorités communales en vue de la recevabilité de l'offre;
Considérant que l'offre répondant aux critères de matériaux et d'esthétique financièrement la plus avantageuse est l'offre de la société HeBlad Begïe, Lange Lozanastraat 142 à 2018 Antwerpen, pour un montant de 5.350,00€ HTVA ou 6.473,50€ TTC;

Considérant que le crédit permettant cette dépense imprévue n'a pas été est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, mais que le Collège prend cette dépense sous sa responsabilité directe (en application de l'article L1311-5 du CDLD);
Considérant que l'article proposé, soit le 124/741-98, sera alimenté du montant de la dépense, soit 6.473,50€ à la modification budgétaire 3 de 2020;
Considérant que le fournisseur retenu nous a envoyé un document de certification, en cours d'analyse au SIPP;
Considérant l'avis positif avec remarques émis par le SIPP :

il y a lieu de demander aux fournisseurs potentiels un certificat explicitant le cadre normatif suivant lequel le produit a été conçu et produit.
Si un certificat de conformité à la norme NBN EN 13198 : Produits préfabriqués en béton - Mobilier urbain et de jardin est présenté, il y a présomption de conformité.
le certificat founri par mail concerne le site de production en ce qui concerne les règles de sécurité du site, et non pas des produits.
le certificat est en allemand.
le SIPP ne peut se prononcer sur le matériel proposé.

Décide, à l'unanimité :
Article 1er. :
De valider le financement de la dépense, en application de l'article L1311-5 du CDLD, sous la responsabilité directe des membres du Collège Communal.
Article 2. :
D'approuver le montant de 6.479,50€ à la prochaine modification budgétaire de 2020, à l'article 124/741-98.
Article 3. :
D'approuver le prélèvement du montant de 6.479,50€ TTC à l'article 124/741-98 non inscrit au budget initial 2020, sous la responsabilité du Collège Communal et moyennant l'alimentation de l'article à la modification budgétaire 3 de 2020.
Article 4. :
De notifier la présente délibération à toute personne et service concernés.

OBJET N°22. CONTENEURS DECHETS CIMETIERES - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Considérant le cahier des charges N° 2020/conteneurs relatif au marché "CONTENEURS DECHETS CIMETIERES" établi par le Service Administratif Travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 878/724-56 (n° de projet 20200045) et sera financé par fonds propres ;
Considérant l'avis émis par le SIPP mentionnant "Si les conteneurs correspondent aux capacités des camions porte-conteneurs communaux, pas de souci à notre niveau." ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 01/07/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 06/07/2020**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1er. - :
D'approuver le cahier des charges N° 2020/conteneurs et le montant estimé du marché "CONTENEURS DECHETS CIMETIERES", établis par le Service Administratif Travaux. Les conditions sont fixées comme

prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. - :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 878/724-56 (n° de projet 20200045).

Article 4. - :

De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°23. Division 1: Fourniture et pose de barrières et d'une clôture au terrain de football de la Royale Jeunesse Tamines - Division 2 : Fourniture et pose d'une barrière et de clôtures rigides au terrain de football de l'Etoile Taminoise - Division 3 : Fourniture et pose de 2 écrans pare-ballons sur le terrain multisports à Falisolle - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la décision du Collège communal du 03 octobre 2019 marquant un accord de principe sur les différentes dépenses demandées par les différents clubs sportifs jointe en annexe ;

Considérant le cahier des charges N° 2020/-1.855.3/barrières-clôtures-2 pare-ballons relatif au marché "Division 1: Fourniture et pose de barrières et d'une clôture au terrain de football de la Royale Jeunesse Tamines - Division 2 : Fourniture et pose d'une barrière et de clôtures rigides au terrain de football de l'Etoile Taminoise - Division 3 : Fourniture et pose de 2 écrans pare-ballons sur le terrain multisports à Falisolle" établi par le Service Technique Communal ;

Vu l'avis Protime du SIPP du 12/08/2020 (avis sur cahier des charges) : Positif

- cahier des charges modifié suivant remarques.

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.155,00 € hors TVA ou 36.487,55 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 7643/723-60-20200009) ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/08/2020,

Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 19/08/2020**,**

Ouï le rapport de Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin des sports ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2020/-1.855.3/barrières-clôtures-2 pare-ballons et le montant estimé du marché "Division 1: Fourniture et pose de barrières et d'une clôture au terrain de football de la Royale Jeunesse Tamines - Division 2 : Fourniture et pose d'une barrière et de clôtures rigides au terrain de football de l'Etoile Taminoise - Division 3 : Fourniture et pose de 2 écrans pare-ballons sur le terrain multisports à Falisolle", établis par le Service Technique Communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.155,00 € hors TVA ou 36.487,55 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 7643/723-60-20200009.

Article 4 :
De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°24. Mise en conformité électrique de l'église Notre-Dame des Alloux à Tamines - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
Vu la décision du Collège communal du 6 février 2020 approuvant la désignation de l'intercommunale IGRETEC pour la coordination de sécurité et santé (projet et réalisation) du dossier mentionné sous objet ;
Considérant le Plan de Sécurité Santé-Projet n° 25-58329 transmis par IGRETEC ;
Considérant le cahier des charges N° 2020/-1.857.073.541/conf. électrique église Alloux relatif au marché "Mise en conformité électrique de l'église Notre-Dame des Alloux à Tamines" établi par le Service Technique Communal ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 88.323,00 € hors TVA ou 106.870,83 €, 21% TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 790/724-60-20200039 ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 19/08/2020,
Considérant l'avis Positif avec remarques du Directeur financier remis en date du 19/08/2020**,**

Légalité financière : ok
Légalité de forme - motivation de droit : l'attribution de ce marché devra faire l'objet de la tutelle puisque le montant des travaux dépasse le montant de 62.000 € (art L3122-2, 4° du CDLD).
Légalité de forme - motivation de faits : ok
Incidence financière prévisible : l'estimation figurant dans le projet de décision ne tient pas compte de l'estimation éventuelle des coûts indirects prévisibles induits par le projet
Renvoi au Conseil communal : oui, le présent avis vaut également pour le projet de délibération qui sera soumis au vote du Conseil sous une forme identique

Ouï le rapport de Monsieur Denis LISELELE, Echevin des Cultes ;
Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
D'approuver le cahier des charges N° 2020/-1.857.073.541/conf. électrique église Alloux et le montant estimé du marché "Mise en conformité électrique de l'église Notre-Dame des Alloux à Tamines", établis par le Service Technique Communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 88.323,00 € hors TVA ou 106.870,83 €, 21% TVA comprise.
Article 2 :
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
Article 3 :
De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 790/724-60-20200039.
Article 4 :
De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier au Service des Finances et aux personnes et services que l'objet concerne.

OBJET N°25. Procès verbal de la séance publique du 6 juillet 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses article L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16;
Vu le projet de procès-verbal de la séance publique du 6 juillet 2020 ;
Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil Communal ;
Décide à l'unanimité :
Article 1er.
Le projet de procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 6 juillet 2020 est approuvé.
Article 2.
Celui-ci est retranscrit dans les registres par les soins de Monsieur le Directeur Général.

Point(s) pour le(s)quel(s) le collège a sollicité l'urgence

OBJET : MIRENA - Assemblée Générale le 4 septembre 2020
Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que la Commune a été convoquée à l'Assemblée Générale du 4 septembre 2020 de la MIRENA à 14h30, par courrier électronique daté du 30 juillet 2020, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant que cette Assemblée Générale se tiendra dans la grande salle de l'espace Kegeljan, avenue de Marlagne 52/1 - Salzinnes. Parking : rue Henri Lecocq 47 (à l'arrière du bâtiment) dans la « grande salle »;
Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, à savoir :

1. Approbation du PV de l'AG du 9 mai 2019
2. Présentation et approbation du bilan et compte de résultats 2019
3. Décharge des administrateurs et du commissaire
4. Présentation du rapport d'activités 2019
5. Présentation synthétique du plan d'action et budget 2020
6. Divers

Considérant que la Commune est représentée par 1 déléguée à l'Assemblée Générale et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir :

- Madame Ginette BODART

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 25/08/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 26/08/2020**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1.
D'approuver les différents points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, soit :

1. Approbation du PV de l'AG du 9 mai 2019
2. Présentation et approbation du bilan et compte de résultats 2019
3. Décharge des administrateurs et du commissaire
4. Présentation du rapport d'activités 2019
5. Présentation synthétique du plan d'action et budget 2020
6. Divers

Article 2.
De charger la déléguée à cette Assemblée, Madame Ginette BODART, de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal de ce 31 août 2020.
Article 3.
De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée, et aux autorités compétentes.

OBJET : TCBS - Octroi de subvention - Travaux de remplacement de la toiture
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;
Vu le Règlement Général de la Comptabilité annuelle;
Vu le décret wallon du25 février 1999, relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives et son projet de réforme;
Vu la circulaire du 30 mai 2013, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;
Considérant le projet du TCBS de Tamines consistant en des travaux de remplacement de la toiture et des gouttières du hall couvert afin d'assurer l'étanchéité du toit et la pérennité du club à moyen terme ;
Considérant que le club a introduit auprès de Infrasports, une demande de subvention Infrasports qui a obtenu le 26 mars 2020 la référence PIP-7655, accompagné d'une demande de complément d'informations assez volumineuse, dont notamment la preuve d'un droit de jouissance d'au moins 15 ans,

la délibération de financement du projet et une dispense de permis d'urbanisme, ainsi qu'une dizaine de documents manquants, qui ont été complété ;
Considérant que l'estimation des travaux est de 110.000 € tvac ; Que l'offre recevable la moins disante s'élève 108.643 €, TVAC ;
Considérant le taux de subventionnement est de 75%, soit 82.500 € à recevoir ;
Vu le bail emphytéotique conclu entre le club et l'Administration Communale ;
Vu la délibération du Collège communal du 3 octobre 2019, relatif au budget participatif des sports 2019, mentionnant notamment :

1)le tennis club de Tamines, pour un montant de 110.000€, relatif un complément de financement communal à un dossier Infrasports pour la rénovation des bâtiments du club, A noter, que suite aux réunions (en 2019) de ces sommes ne seraient surement pas attribuées en 2019, mais bien en 2020

Considérant qu'un crédit de 397.963,85 € est inscrit à l'article 7643/723-60 (projet n° 20200009), du budget extraordinaire 2020 ;
Considérant la volonté de soutenir le club dans ses travaux d'infrastructure en finançant la part des travaux non subsidiée par InfraSports ;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 26/08/2020,
Considérant l'avis Néant du Directeur financier remis en date du 26/08/2020**,**
Décide, à l'unanimité :
Article 1er :
De contribuer, à hauteur de 27.500 € maximum, au cofinancement du projet du TCBS de Tamines consistant en des travaux de remplacement de la toiture et des gouttières du hall couvert du club.
Article 2 :
D'informer le Service Public de Wallonie, Direction des Infrastructures Sportives, de la présente délibération.
Article 3 :
De charger la RCA Sambr'Athlétic du suivi de la présente délibération.

OBJET : Mission relative aux travaux de raclage et de pose de voiries sur Falisolle et/ou Arsimont – Choix de l'application de l'exception in house et conditions du marché
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un marché public passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale régie par le droit privé ou le droit public n'est pas soumis à l'application de la présente loi, lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies :
- 1° le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ; un pouvoir adjudicateur est réputé exercer sur une personne morale un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services, s'il exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée.
- 2° plus de 80 % pour cent des activités de cette personne morale contrôlée sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle ou par d'autres personnes morales qu'il contrôle ; et
- 3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
Vu l'affiliation de la Commune de Sambreville à I.G.R.E.T.E.C., Association de Communes, Société Coopérative à Responsabilité Limitée ;
Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2015 décidant notamment de conclure avec IGRETEC un contrat cadre visant des missions ponctuelles de coordination sécurité santé phases Projet et Réalisation sur divers projets à venir en fonction des besoins de la Commune, d'approuver le contrat cadre de coordination sécurité santé phase projet/réalisation, de charger le Collège communal des ordres de mission en fonction des projets à venir ainsi que de l'exécution et du suivi de ladite convention ;
Vu le contrat cadre de coordination sécurité santé phases projet et réalisation entre la Commune de Sambreville et IGRETEC signé en date du 26 mai 2015 ;
Vu le contrat intitulé « Contrat d'études en voirie » reprenant, pour la mission : l'objet, la description de la mission, les délais entre la commande de la Commune et le début de la mission et les taux d'honoraires ;
Considérant que la relation entre la Commune de Sambreville et IGRETEC remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 :

- la Commune exerçant son contrôle, collectivement avec les autres associés à l'Assemblée Générale d'IGRETEC,

- IGRETEC ne comportant pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée ;
- et plus de 80 % du chiffres d'affaires 2019 d'IGRETEC ayant été réalisé dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses associés ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier à un Bureau d'Etudes, la mission d'études relative aux travaux de pose et de raclage de voiries sur Falisolle et/ou Arsimont ;
Considérant que la mission comprend des études en voirie ;
Considérant que le montant des honoraires pour les études en voirie d'IGRETEC est estimé à 16.000,00 € HTVA, soit 19.360,00 € TVAC hors options et hors coordination sécurité santé ;
Considérant que le maître de l'ouvrage peut également confier, en option, au Bureau d'Etudes les missions suivantes :

- Surveillance des travaux ;
- Organisation d'un marché visant la réalisation d'essais de sol ;
- Organisation d'un marché visant la désignation d'un expert sol ;

Considérant que le montant des honoraires pour les trois options ci-dessus d'IGRETEC est estimé à 13.795,50 € HTVA, soit 16.692,56 € TVAC ;
Considérant que la coordination sécurité santé peut être confiée à IGRETEC via le contrat cadre de coordination sécurité santé phases projet et réalisation entre la Commune de Sambreville et IGRETEC signé en date du 26 mai 2015 pour le montant estimé de 3.300,00 € HTVA, soit 3.993,00 € TVAC ;
Considérant que, conformément à la Circulaire du 15 juillet 2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales de Monsieur le Ministre Courard, l'Assemblée Générale d'IGRETEC a approuvé les tarifs applicables aux missions :

- de voirie et égouttage le 24/01/201, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 24/06/2014, 16/12/2014, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;
- de surveillance des travaux le 24/01/2011, modifiés par délibérations des 27/06/2013, 16/12/2013, 25/06/2015, 16/12/2015 et 26/06/2019 ;

Considérant que la Commune de Sambreville peut donc, en toute légalité, recourir aux services de son intercommunale I.G.R.E.T.E.C., et ce, sans mise en concurrence préalable ;
Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer le contrat spécifique au projet à mettre en œuvre, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de mission ainsi que de budgéter les dépenses afférentes aux missions confiées à IGRETEC dans le cadre de cette mission;
Vu la délibération de ce jour, par laquelle le Collège Communal a analysé les propositions émises par IGRETEC, sur base du cadastre des voiries actualisé, quant aux voiries susceptibles d'être réfectionnées par un travail de raclage/pose ;
Considérant qu'au terme de la délibération du Collège Communal, seraient retenues pour une réfection en raclage/pose :

Sur Arsimont :

Numéro dans l'audit	Rue	Montant estimé HTVA	Montant estimé TVAC
02.5	Rue d'Auvelais (entre rue de la Basse Sambre et rue d'Arsimont)	33.000 €	40.000 €
04.1	Rue du Bourgmestre Evrard	35.500 €	43.000 €
18.1	Rue Lieutenant Lemercier (entre N98 et rue d'Auvelais	42.000 €	51.000 €

Sur Falisolle :

Numéro dans l'audit	Rue	Montant estimé HTVA	Montant estimé TVAC
03.1	Rue Bourgmestre Mehagnoul (entre rue d'Hamion et rue du Guau)	71.000 €	86.000 €
06.1	Rue du Chef-lieu	80.000 €	97.000 €
09.1	Clos du Cortil Dewez	18.000 €	22.000 €
12.1	Clos du Duc	23.000 €	28.000 €
21.1	Clos des Jardins	24.000 €	29.000 €
25.1	Rue des Minrias	38.000 €	46.000 €

Considérant que le Collège Communal entend, dans le cadre du présent dossier, augmenter le crédit budgétaire disponible de 350.000 € afin de rénover l'ensemble des voiries proposées par IGRETEC ;
Considérant, en outre, qu'est prévu, dans le cadre du présent dossier, la rénovation du parking du judo club de Sambreville (coût estimé de 30.000 € TVAC) ;
Ouï la présentation du dossier par Monsieur le Député-Bourgmestre ;
Décide, à l'unanimité :

Article 1er :
En vue de la réalisation du dossier relatif au projet des travaux de pose/raclage de voiries sur Falisolle/Arsimont.

- De fixer le montant estimé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à 29.795,50 € HTVA, soit 36.052,56 € TVAC options comprises et hors coordination sécurité santé.
- De recourir à l'article 30 de loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
- Dans ce cadre, de recourir aux services de l'Intercommunale IGRETEC en application de l'exception dite « In House conjoint ».
- De solliciter une offre à conclure entre la Commune de Sambreville et l'Intercommunale IGRETEC.

Article 2 :
En ce qui concerne les voies et moyens, un crédit a été inscrit à l'article 421/731-60 (n° de projet : 20200016) du budget extraordinaire de l'exercice 2020.
Article 3 :
De transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

Interventions :
A la remarque de Madame Monique FELIX, Monsieur le Député-Bourgmestre expose ce qu'est un travail de raclage-pose sur une voirie, qui dépend de l'état de la voirie, et qui permet un travail s'inscrivant sur du long terme. En outre, Monsieur le Député-Bourgmestre rappelle que le type d'intervention est validé par IGRETEC et le Directeur des Travaux, par rapport à leur état général.
Monsieur REVELARD s'accorde sur le fait qu'il convient d'effectuer une relance au niveau économique. Il profite de l'occasion pour relancer la demande d'ECOLO quant à un soutien de relance à l'attention de l'économie locale.
Monsieur LUPERTO rappelle qu'à ce jour, plus de 500.000 € ont été consentis en terme de réduction de taxes communales. A ce jour, au travers des travaux budgétaires de la modification budgétaire n° 3, se profile clairement un mali à l'exercice propre. Toutefois, alors que le SPW autorise un mali de l'ordre de 3%, il est fort probable que le mali avoisine les 1%. Il est clair qu'il est toujours possible de creuser le déficit mais il faut pouvoir le justifier, y compris aux autorisés de tutelle.
Par ailleurs, Monsieur LUPERTO souligne la difficulté de rencontrer le caractère "juste" des aides éventuellement octroyées par les pouvoirs publics.
Monsieur REVELARD ne conteste pas les efforts réalisés pour la partie productive de la population. Il insiste sur l'importance de pouvoir apporter une aide en terme de pouvoir d'achat pour ceux qui ne sont pas nécessairement des actifs.
Pour Monsieur LUPERTO, il ne faudrait pas donner d'une main pour reprendre d'une autre.
Monsieur LUPERTO indique qu'il reste ouvert aux propositions qui lui seraient faites.
Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :

Concernant l'héritage du passé dont j'ai déjà parlé concernant les voiries et que Madame FELIX évoque, je dirais pour faire suite à vos propos qu'un recours à l'emprunt aurait permis de faire des économies aux législatures précédentes. C'est d'ailleurs ce que vous envisagez maintenant. Vos prédécesseurs ne voyaient pas plus loin que la durée de leurs mayorats.
En réponse à Monsieur LUPERTO,
Sambreville a plus de 40 ans Monsieur le bourgmestre.
Je vous parle d'une période qui existait déjà avant les problèmes de l'hôpital et de la zone de secours ainsi qu'aux exigences de l'Europe. Vous parlez de relance pour les entreprises de travaux Wallonnes mais ce n'est pas une certitude.

Quant à la relance économique au niveau wallon, Monsieur LUPERTO précise qu'a priori, il y a fort à parier que les marchés publics ne soient pas soumis à mise en concurrence européenne.
Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :

En début d'intervention, le groupe cdh Plus répond à certains groupes politiques que revenir sur la gestion passée des routes de Sambreville ne fait pas avancer les choses, il faut maintenant se tourner vers l'avenir et proposer des voieries de qualité et durables.
Le groupe cdH Plus acte la proposition de la majorité de refaire par « raclage pose », 9voieries /10. mais regrette que la rue Bois Ste Marie ne puisse être refaite complètement et en profondeur pour raisons techniques
Nous comprenons les arguments de la majorité quant à la non réfection de la rue du Fayt à Arsimont par la technique de « raclage pose » vu qu'elle nécessite une réfection plus importante et en harmonisation avec la rue des Ecoles. Nous ne manquerons pas d'être attentifs à ces dossiers et espérons un aboutissements des chantiers dans un avenir proche.
Le groupe cdH Plus profite de la prise de parole pour souligner la qualité des travaux en cours rue d'Auvelais à Arsimont.
Le groupe cdH Plus propose de mettre à l'Ordre du jour de la commission Travaux publics, Cadre

de vie et Urbanisme, énergies, et cimetières,….un point permanent suivi des travaux. Actuellement un point est inscrit à l'OJ de la commission uniquement si l'OJ du Conseil communal reprend un dossier travaux.

Le Président de la séance procède à l'examen des questions orales :

QUESTIONS ORALES

De Monique FELIX, Conseillère communale (DéFi) : Nouvelle taxe

Nouvelle taxe

J'ai vu dernièrement sur Facebook la photographie d'une invitation à payer reçue par un sambrevillois pour détention de « deux chèvres, poules, lapins, oies » et ce pour un montant de 37, 90 euros.
D'une part, je ne me souviens pas, depuis que je siège (2008) d'avoir jamais entendu parler d'une telle taxe.
Je souhaite donc avoir un complément d'information à ce sujet et, d'autre part, savoir quels sont les animaux visés et quel montant est réclamé pour chacun de ceux-ci.
La facture dont question ne stipule pas en effet le nombre d'animaux pour les trois dernières catégories.
En outre, quid des ruches, oiseaux, moutons, poissons (?) etc…

Réponse de Monsieur le Député-Bourgmestre, Jean-Charles LUPERTO :

Conformément au règlement taxe qui a été voté par ce conseil en date du 26 octobre 2018, une taxe communale annuelle est établie sur les établissements dangereux, insalubres et incommodes ainsi que sur les établissements classés en vertu de la législation relative au permis d'environnement.
La facture à laquelle vous faites référence correspond donc à un permis d'environnement de classe 3 conformément à la législation en Wallonie.
La liste reprenant les différents animaux nécessitant un permis d'environnement pour leur détention est longue. La classe du permis dépend notamment du nombre d'animaux.
Il m'est donc difficile de répondre exhaustivement à votre question mais je vous invite à parcourir cette liste sur le portail d'environnement Wallonie du SPW.
Pour votre information, pour l'année 2019, la taxe est fixée, par établissement dangereux, insalubre et incommode ou par établissement classé :
- en classe 1 : 205 € ;
- en classe 2 : 97 € ;
- en classe 3 : 37,90 euros.

J'espère avoir répondu à votre interrogation.

Interventions :

Madame FELIX indique qu'elle vérifiera la situation spécifique qui lui a été dénoncée et reviendra, le cas échéant, vers l'Administration.
Si une erreur devait être connue par le service Recettes, ce qui n'est pas à exclure au regard de la situation actuelle en terme de ressources humaines, Monsieur LUPERTO informe qu'il convient de manifester clairement la situation envers l'Administration.
Monsieur LUPERTO indique que, lors d'une contestation d'une taxe, il est important de rappeler aux citoyens de respecter les modalités de recours (par écrit) afin que les recours soient bien pris en considération.

De Monique FELIX, Conseillère communale (DéFi) : Port du masque obligatoire

Port du masque obligatoire

Depuis peu, tous les sambrevillois doivent porter le masque sur tout le territoire de la commune.

- Je souhaiterais comprendre pourquoi cette obligation est levée entre 01.30 et 06.00 heures du matin.
- Il y aura-t-il des contrôles de prévus et des sanctions financières ?
- Par quel biais les personnes âgées et/ou ne disposant pas d'internet ont-elles été prévenues ?

La question de Monsieur BARBERINI est jointe à la question de Madame FELIX.

Réponse de Monsieur Nicolas DUMONT, Echevin :

1. L'obligation est levée, durant la nuit, sur proposition du Gouverneur de la Province dans la mesure où
    1. l'HORECA étant dans l'obligation de fermer à 1h, il ne doit plus y avoir de foule après 1h30
    2. il y a très peu de mouvements de personne durant la nuit
    3. C'est ce qui a été appliqué dans les communes ayant imposé le masque sur leur territoire

2. La Police a démarré par une période de sensibilisation la semaine du 18 août. A partir du 24 août, la Police débute l'application des sanctions. Les sanctions sont celles prévues par l'arrêté ministériel fédéral.
3. Les citoyens ont été informés par les différents canaux suivants :
    1. Un affichage aux valves communales (comme pour tout règlement communal)
    2. Le site Internet de la Ville
    3. La page Facebook officielle de la Ville
    4. Une communication via la presse écrite et audio-visuelle
    5. Une information Be-Alert par SMS (aux personnes inscrites)
    6. L'installation de panneaux d'information (10) dans l'ensemble de l'entité
    7. La distribution d'affiches A3 à tous les commerçants de l'entité pour affichage
    8. Une sensibilisation par les Gardiens de la Paix et les Agents Constatateurs (notamment lors du marché hebdomadaire)

Concernant les contrôles, les différents services opérationnels de la zone de police SAMSOM, à savoir, les services intervention, proximité et roulage, s'attèlent quotidiennement depuis le 18 août 2020 à veiller au respect de l'obligation du port du masque par les citoyens se trouvant sur le territoire de Sambreville.
L'accent a, dans un premier temps, été mis sur la communication et la sensibilisation du citoyen.
Nous constatons que la mesure est globalement respectée. Les citoyens à qui la zone de police doit adresser une remarque ont toujours un masque sur eux et répondent systématiquement positivement aux injonctions.
Aucun incident n'est à signaler dans le cadre du contrôle du respect du port du masque obligatoire.
A la date du 28 août 2020, aucun procès-verbal n'a été rédigé par notre zone de police pour non port du masque depuis la publication de l'Ordonnance du Bourgmestre du 18 août 2020.

Interventions :

Madame FELIX évoque la question d'un homme de 85 ans, qui sort son chien chaque jour, mais qui ne disposait pas de l'information.
Madame FELIX demande si un courrier ne pourrait être adressé aux citoyens, pour leur bonne information.
Monsieur LUPERTO invite les citoyens à s'inscrire sur Be-Alert pour, dans les moments de crise, disposer de la bonne information, très rapidement.

Monsieur BARBERINI informe avoir été interpellé par plusieurs citoyens qui relataient des soucis du contrôle du port du masque sur le marché d'Auvelais. En effet, la personne responsable du contrôle ne porte pas le masque sur le nez alors que l'ordonnance l'indique clairement. Il lui revient aussi des problèmes dans certains commerces du pourtour de la place d'Auvelais où les employés ne montreraient pas le bon exemple non plus. Monsieur en dira plus en huis clos. Concernant les personnes responsables du contrôle, il est logique qu'eux même soient dans le respect strict de l'ordonnance.

De Monique FELIX, Conseillère communale (DéFi) : Cinéma Caméo

Cinéma Caméo

De même que pour ma première question, j'ai appris, via un article de presse partagé sur Facebook, les difficultés bien tristes auxquelles doit faire face le cinéma et le risque évoqué d'une fermeture éventuelle et définitive dans un avenir relativement proche.
Vous vous souviendrez, Monsieur le Président, qu'à l'époque, lors de notre entretien téléphonique au sujet des 10.000 euros que la commune désirait lui donner pour surmonter les difficultés générées par cette crise – difficultés rencontrées, soit-dit en passant, par bon nombre d'indépendants - je vous avais fait part de ma volonté de lier cette aide aux places de cinéma que la commune a pris l'habitude d'offrir aux jeunes enfants de l'entité pour la Saint Nicolas, ce que vous aviez accepté, trouvant ma démarche légitime.
Or je lis que suite à la pandémie malheureusement, son commerce va mal, que la population, peut-être par crainte, boude toujours le cinéma et que le patron a peur de devoir mettre la clé sous la porte rapidement si rien ne change.
Bien que comprenant la situation, je trouverais injuste que les enfants soient ainsi pénalisés et souhaiterais dès lors qu'ils bénéficient donc rapidement de cette séance gratuite.

Réponse de Monsieur le Député-Bourgmestre, Jean-Charles LUPERTO :

Inutile de rappeler que face à cette situation exceptionnelle et sans précédent, une aide de 500.000 euros a été octroyée aux acteurs économiques locaux, notamment par la levée totale ou partielle de taxes communales.
Que dans ce contexte, le rôle social, populaire et fédérateur de notre cinéma de quartier « Le Caméo » a motivé la décision du Collège communal, soutenu par l'ensemble du Conseil communal d'acquérir pour 10.000 euros de places de cinéma, afin de soutenir cet acteur culturel incontournable.

Comme validé ensemble, chaque place sera donc distribuée aux enfants des écoles primaires de Sambreville, tous réseaux confondus.
Sachez qu'un courrier est actuellement prêt à l'envoi afin que chaque famille puisse recevoir rapidement, une place de cinéma pour chaque enfant du ménage, sans attendre la Saint Nicolas.
Nous espérons que les familles en feront un bon usage à courte échéance.
Il apparaissait en effet important que ce moment de divertissement puisse être partagé rapidement au vu du besoin des familles de prendre part à des activités communes d'une part et de la situation difficile du cinéma d'autre part.
Interventions :
Madame FELIX espère que le cinéma pourra continuer son activité.

De Monique FELIX, Conseillère communale (DéFi) : Fête de l'Aïd
Fête de l'Aïd
Monsieur le Président, vous avez donné l'autorisation a une famille musulmane d'égorger chez elle en plein centre d'Auvelais et en pleine pandémie deux moutons pour la fête de l'Aïd.
Comment expliquez-vous le sacrifice de deux moutons pour une famille de cinq personnes et y a-t-il eu un quelconque contrôle par notre police afin de vérifier tant le respect concernant l'étourdissement préalable ainsi que la bulle permise ?
La question de Monsieur BARBERINI est jointe à la question de Madame FELIX.
Réponse de Monsieur le Député-Bourgmestre, Jean-Charles LUPERTO :
Dans le cas que vous évoquez tous les deux, je tiens d'emblée, à vous confirmer que la Ville a, en touts points, respecté la législation en vigueur.
Les dispositions légales relatives à l'abattage privé en général et à l'abattage à domicile en particulier sont fixées par la loi du 5 septembre 1952 relative à l'expertise et au commerce de viande, mais également par d'autres règles en matière de bien-être animal. En effet, l'abattage sans étourdissement à domicile est interdit depuis plusieurs années en Région wallonne comme le prévoit l'article D.57 du Code du Bien-être Animal du 4 octobre 2018.
Nous nous référons par ailleurs bien entendu également à l'arrêté du 9 mars 1953 concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays ainsi qu'aux circulaires de l'AFSCA du 17 juillet 2019 et du 22 juillet 2020.
La législation prévoit également qu'étant donné qu'il s'agit d'un abattage rituel, le propriétaire de l'animal à abattre doit faire, en personne, la déclaration de l'abattage auprès de l'administration communale de son domicile, au moins deux jours pleins avant la date prévue, que ce soit au moment de la fête du sacrifice ou à un autre moment de l'année.
L'administration communale délivre les récépissés de déclaration d'abattage aux particuliers qui en font la demande suite à un enregistrement sur le site de l'AFSCA.
Chaque autorisation est valable pour un seul animal et une seule personne. En cas d'abattage de plusieurs animaux, plusieurs demandes doivent être introduites.
Par ailleurs, ce type d'autorisation n'a nullement été impactée par les règles édictées en matière de Covid.
L'obtention d'une déclaration d'abattage à domicile, en région wallonne, n'élude pas le principe que tout sacrifice de l'animal doit impérativement être précédé d'un étourdissement en application du décret wallon
L'Administration communale pourrait à tout le moins éventuellement et de sa propre initiative, faire signer une déclaration sur l'honneur quant à la pratique de l'étourdissement afin de conscientiser les citoyens mais aucun engagement écrit officiel n'est prévu par la législation wallonne. Le service Population ne dispose d'aucun moyen de contrôle du respect ou non de la règle de l'étourdissement.
Il n'appartient pas non plus à la zone de police de pénétrer d'initiative au sein d'un domicile privé pour effectuer ce contrôle quant au respect de la pratique de l'étourdissement dès lors que la personne pratiquant le sacrifice dispose d'un récépissé délivré en bonne et due forme.
Néanmoins, une équipe d'intervention de la zone de police SAMSOM est intervenue le 31 juillet 2020 suite à une plainte d'un citoyen concernant l'abattage de moutons à domicile.
L'équipe sur place a constaté que la famille incriminée disposait des attestations nécessaires à un abattage à domicile.
Constatant que la famille était en règle vis-à-vis de la législation, aucune mesure n'a été prise par la zone de police.
Par ailleurs, je souhaite rappeler que les interdictions de rassemblement édictées par le Centre National de Crise (en l'espèce 5 personnes) ne concernent pas le cercle familial et les personnes vivant sous le même toit.
L'Administration communale ne s'est donc en aucun cas soustraite à la législation en délivrant un récépissé. Elle a donc bien appliqué les règles de droit.
Interventions :
Madame FELIX souligne que son inquiétude porte, en particulier, sur l'étourdissement des deux moutons. Elle estime qu'en période de réflexion en matière de bien-être animal, le Gouvernement Wallon

devrait aller plus loin en terme de règles applicables. Elle précise, notamment, que des abattoirs existent et devraient être imposés.
Pour Madame FELIX, il faut défendre la cause animale et aller au-delà de ce qui est actuellement en vigueur.
Quant à la question des rassemblements, Monsieur LUPERTO précise que la règle ne s'applique pas aux personnes qui vivent sous le même toit.

En réponse à Monsieur le Bourgmestre, Monsieur BARBERINI précise :

> J'entends votre réponse et d'autres choses. J'ai ciblé ma question sur le respect de l'animal et non sur les croyances parce qu'ALL LIVES MATTER. Certains se nourrissent de viande mais ce n'est pas pour ça que les animaux doivent mourir dans des souffrances. Je ne dis pas que c'était le cas ici mais nous voulions nous assurer que les choses avaient été mises en place pour ne pas que ce soit le cas. Je suis interpellé par la réaction des services de police qui répondent à 11h qu'une autorisation existe avant de s'être rendus sur place. On anticipe et puis on va vérifier sur place. Même si nous sommes dans un état de droit, les policiers pouvaient aussi demander s'ils avaient le matériel d'étourdissement, ils pouvaient poser la question, voire dire leur supposition. Vous avez du mal à comprendre ce que je vous dis. Je continue ma réponse. Le matériel d'étourdissement est lourd et compliqué à utiliser et doit l'être par quelqu'un d'expérimenté et de compétent, c'est quasi impossible à domicile. De plus, l'abattage à domicile n'est autorisé que pour l'usage seul du ménage, or dans ce cadre, ils doivent faire offrande d'un tiers du sacrifice. De plus, il y a au moins un problème de respect des normes COVID, on parle de deux moutons pour un ménage ... Si vous pensez que les choses ont été respectées par les services mais tout au moins, il existe des trous béants dans la législation. J'insiste sur le manque de respect des règles COVID et sur le non-usage exclusif de l'abattage pour le ménage. Je vous disais vous entendre ainsi que d'autres choses, vous ne les entendez pas mais moi, j'entends les cris des deux moutons. Il y a quand même des choses qui sautent aux yeux. Je terminerai par vous dire que votre avis n'est pas le même que pour tout le monde et que l'on en reparlera. Vous n'avez d'ailleurs pas encore répondu à GAIA. Nous étions en droit de nous inquiéter dès lors que vous délivrez des récépissés alors que la police nous parle d'autorisations.

Monsieur LUPERTO informe avoir répondu sur la question du respect des règles Covid.
Monsieur BARBERINI souligne que tout le monde ne partage pas le point de vue développé. Monsieur LUPERTO indique avoir été questionné par GAIA et qu'une réponse est adressée.
Monsieur LUPERTO souligne que la mission de la Ville se limite à délivrer un récépissé lorsqu'une déclaration d'abattage est effectuée.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Covid 19
Covid 19
Ce sujet monopolise l'attention de la population depuis 6 mois.
Je voudrais savoir quelle est exactement la situation à Sambreville.
J'entends par la :

- Le nombre de décès total
- Le nombre d'hospitalisations

Il serait également intéressant de connaitre l'évolution de cette situation, non pas au jour le jour comme dans les médias, mais à différentes périodes dont la plus cruciale comparée à la situation aujourd'hui.
Les récentes dispositions relatives au port du masque laissent supposer qu'il y a dégradation dans notre commune, ce qui n'est peut-être pas le cas ?
Merci de vos éclaircissements sur cette situation.
Réponse de Monsieur le Député-Bourgmestre, Jean-Charles LUPERTO :
Comme nous avons pu l'évoquer lors du point à l'ordre du jour relatif à l'ordonnance, la situation au moment de la décision du port du masque obligatoire sur l'ensemble de l'espace public démontrait une évolution préoccupante des cas positifs à Sambreville.
Le renforcement des mesures sanitaires a donc pour objectif de contrôler l'évolution du nombre de cas positifs sur notre entité.
Le nombre de personnes positives hospitalisées aujourd'hui est faible, bien que notre hôpital continue à hospitaliser quotidiennement des cas suspects, mais en nombre limité. Aucun décès n'est fort heureusement à déplorer ces derniers jours au sein de notre centre hospitalier.
Au sein des Maisons de repos, un seul cas positif a été détecté.
La courbe des nouveaux cas détectés à Sambreville démontre actuellement une évolution positive plus lente depuis le 19 août, témoignant de l'efficacité des mesures prises.
Il n'apparait par ailleurs pas spécialement pertinent de fournir des statistiques comparant la situation actuelle avec celle au plus fort de la crise étant donné que la stratégie de testing n'est plus la même aujourd'hui.

Interventions :
Madame DUCHENE souhaiterait pouvoir disposer de chiffres depuis six mois de crise sanitaire (nombre de décès, ...).
Monsieur LUPERTO rappelle qu'un état des lieux a été réalisé au dernier Conseil Communal. Il indique d'ailleurs avoir regretté pareille communication de chiffres, publiquement, qui risquent d'induire des situations de panique au sein de la population.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Projet de lignes haute tension souterraines

Projet de lignes haute tension souterraines
Il s'agit de remplacer des lignes haute tension aériennes par des lignes souterraines. Ces lignes existent déjà et sont situées entre Auvelais et Gembloux.
Actuellement, une enquête publique est en cours et prend fin le 15 septembre.
Je tiens ici à vous faire part de l'inquiétude légitime des riverains les plus proches de ces nouvelles lignes.
Le tracé des nouvelles lignes diffère en effet du tracé des anciennes lignes aériennes. Globalement, on peut dire qu'elles suivront le tracé des 2 RN . Mais ceci a pour conséquence que certains riverains habitant rue Fran cois Sarteel auront cette ligne a quelques mètres de leur habitation; il faut savoir qu'une ancienne ligne haute tension souterraine existe déjà et est située de l'autre côté de leur maison.Ces riverains seront donc littéralement pris en sandwich entre 2 lignes haute tension. Bien que des études d'incidence existent déjà dans le cadre de l'enfouissement de la nouvelle ligne, aucune étude n'existe - à notre connaissance - quant aux risques potentiels découlant d'un tel encerclement. Outre l'incidence sur la santé, ils craignent également une dévalorisation de leur bien immobilier.
Il est nécessaire de rassurer les riverains concernés avec des éléments probants; s'ils n'existent pas,je pense qu'il est indispensable d'analyser ces cas précis càd l'encerclement d'une habitation par deux lignes haute tension. Et ce avant toute approbation du projet ELIA, donc avant le 15/9/2020
Réponse de Monsieur l'Echevin, Olviier BORDON :
Au vu de votre question, quelques précisions s'avèrent effectivement utiles dans ce dossier.
La future liaison souterraine 150 kV Auvelais – Gembloux remplacera donc bien la ligne aérienne 70 kV Auvelais-Gembloux.
Vous devez savoir que l'ancienne ligne haute tension souterraine dont vous faites mention de 30 kV entre Esma-Auvelais et Glacerie d'Auvelais est hors service et n'émet plus de champs magnétique.
Elle ne sera pas remise en service. Nous avons obtenu la confirmation d'Elia sur ce point.
Il n'y a donc pas lieu de parler d'encerclement d'habitations.
D'autre part, et toujours d'après les informations d'Elia, la distance entre la maison la plus proche et la future liaison souterraine est d'environ 10 m. Les champs magnétiques seront donc bien inférieurs à 0,4 microTesla.
Il convient d'ajouter qu'à cet endroit (à la jonction de la N90 et de la rue François Sarteel), la future liaison Auvelais-Gemboux sera enfouie plus profondément par forage dirigé. Ainsi, la distance entre l'axe de la liaison et les maisons sera encore plus grande. Il n'y aura donc pas de tranchée ouverte au niveau de la Rue François Sarteel.
Pour ce qui concerne la dévalorisation possible de la valeur des biens, il est impossible de déterminer cela. Dans ce cas présent, il s'agit d'une ligne enterrée, que personne ne voit, en lieu et place d'une ligne aérienne. Il n'est donc pas certain que cela déprécie les biens, une ligne aérienne pourrait en effet également avoir cet impact sur la valeur d'un bien car le paysage en est fortement impacté et la vue gâchée.
Je me dois également de rappeler que dans le cadre de cette procédure de permis d'urbanisme nécessitant une étude d'incidence sur l'environnement, une R.I.P. (réunion d'information préalable obligatoire) a été organisée en date du 21 novembre 2019.
Cette R.I.P. avait pour objet :

- de permettre au demandeur de présenter son projet
- de permettre au public de s'informer et d'émettre ses observations et suggestions concernant le projet
- de mettre en évidence des points particuliers qui pourraient être abordés dans l'étude d'incidence
- de présenter des alternatives techniques pouvant raisonnablement être envisagées par le demandeur afin qu'il en soit tenu compte lors de l'étude d'incidence.

Il aurait donc sans doute été pertinent que ces questionnements de riverains ait été abordés lors de cette R.I.P.
Il est néanmoins toujours possible d'introduire des remarques et/ou réclamation pendant la tenue de l'enquête publique, jusqu'au 15 septembre.
Interventions :

Madame DUCHENE se réjouit que l'ancienne ligne haute tension est hors service. Quant à la nouvelle ligne, il lui apparaît que l'enfouissement d'une ligne HT n'est pas plus dangereux, en terme d'incidence, qu'une ligne aérienne.
Madame DUCHENE évoque le courrier d'un riverain, propriétaire d'un terrain, au sein duquel l'enfouissement serait limité à 5 m. Monsieur BORDON l'invite à prendre contact avec lui, en direct, pour pouvoir réagir dans les formes et délais prescrits.
Quant à la R.I.P., Monsieur BORDON informe qu'un courrier d'invitation a été adressé aux riverains de la ligne haute tension de la tenue de cette réunion.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Propreté des trottoirs et filets d'eau

Propreté des trottoirs et filets d'eau

N'y a-t-il plus d'obligation de maintenir la propreté des trottoirs ?
Je me pose la question car, devant certaines maisons, il y a des mauvaises herbes de plus de 50 cm. Pourtant, il n'y a pas si longtemps, des riverains ont reçu une carte rouge pour avoir un malheureux pissenlit. A présent, chez certains, ca devient un jardin botanique....
Quand est-ce que cette image de saleté et négligence cessera d'être associée à Sambreville ??

Réponse de Madame l'Echevine, Carine DAFFE :

Vous devez savoir que contrairement aux autres années, le quadrillage annuel spécifiquement basé sur le respect de l'article 8 du RGP (à savoir, l'entretien des trottoirs et du filet d'eau) n'a pas eu lieu, et ce, notamment en raison de l'apparition du Covid 19 qui a amené les Gardiens de la Paix ainsi que les Agents Constatateurs à avoir des missions spécifiques autres que leurs missions légales habituelles.
Toutefois, « la vie reprenant doucement ses droits» et les Gardiens de la Paix et les Agents Constatateurs ont repris leurs patrouilles : il est donc normal que certains citoyens aient reçu un document dans leur boîte aux lettres les invitant à entretenir leur trottoir et filet d'eau.
Croyez bien qu'il n'y a pas deux poids deux mesures et que les agents sont attentifs au respect de la non discrimination entre citoyens ainsi qu'à l'équité.

Interventions :

Madame DUCHENE communiquera, en dehors de la séance publique, les adresses des endroits identifiés comme problématiques.

De Francine DUCHENE, Conseillère communale (MR et Citoyens) : Route située à Tamines, près du Petit Farceur

Route située à Tamines, près du Petit Farceur

Un nouvel accident a eu lieu début juillet. Bilan : 2 blessés.
Qu'attend-on pour prendre des dispositions afin d'empêcher de traverser la rue juste dans ce tournant ? Il y a déjà eu de nombreux accidents.

Réponse de Monsieur l'Echevin, Olivier BORDON :

Pour rappel, l'avenue Roosevelt et la rue Roi Albert sont des voiries gérées par le SPW.
La demande initiale de sécurisation de cet endroit a été formulée par les autorités communales en octobre 2012.
Convaincu par la nécessaire sécurisation de la traversée piétonne face au magasin "Le Petit Farceur", le Collège communal a sollicité le SPW Mobilité et Infrastructures afin qu'une réunion puisse s'organiser sur place. Celle-ci a été organisée en date du 12 juin 2019.
Suite à cette rencontre, notre bureau d'études communal à fait parvenir au SPW, Direction des Routes de NAMUR, un plan structurant notre souhait de voir se greffer au projet d'aménagement envisagé, un giratoire au carrefour de l'Avenue Roosevelt et de la rue des Bachères.
Nous avons relancé le SPW début de cet été. Maintenant que la période estivale se termine et par conséquent, les congés de chacun, nous allons pouvoir insister à nouveau pour faire avancer ce dossier que nous ne perdons pas de vue mais sans autorisation du SPW, nous ne pouvons agir sur ces voiries.

Interventions :

Madame DUCHENE estime que l'implémentation d'un rond-point à cet endroit serait une bonne solution.
Quant à la possibilité de déplacement du passage pour piéton, Monsieur LUPERTO rappelle avoir sollicité, il y a plusieurs années, ce déplacement de passage pour piéton. A aucun moment, l'Autorité communale n'est habilitée que pour intervenir sur une voirie SPW, sans autorisation préalable.
Par ailleurs, Monsieur BORDON évoque les flux piétons, analysés par le SPW, et les risques inhérents à un déplacement du passage pour piétons.
Monsieur BORDON indique que toute l'énergie nécessaire sera mise que pour une réalisation concrète dans les meilleurs délais.
Monsieur BARBERINI estime que l'emplacement du passage pour piétons donne un sentiment de sécurité aux piétons, ce qui ne serait pas le cas s'il était déplacé de quelques mètres, attirant ainsi leur attention.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Réhabilitation du site "produits chimiques d'Auvelais"

Réhabilitation du site "produits chimiques d'Auvelais"

La réhabilitation du site des produits chimiques d'Auvelais a été proposée dans le cadre de la nouvelle programmation FEDER 2014-2020. A terme, une zone d'activités économiques et touristiques devrait y être développée.

Les premières investigations de la SPAQuE, réalisées entre 2010 et 2011, ont permis de mettre en évidence une contamination généralisée des sols en métaux lourds, hydrocarbures cycliques, hydrocarbures pétroliers et composés organo-halogénés. Les eaux souterraines présentent également une contamination en métaux lourds.

Le projet innovant « Ecosol » de l'Université de Liège, qui consiste en un test de phytoremédiation a été mis en place sans qu'aucune mesure spécifique n'ait été prise pour protéger les techniciens agricoles. Par contre lors de la récolte, ils ont dû se couvrir de blouses blanches et autres protections car visiblement, la pollution atmosphérique était dangereuse pour leur santé.

Comment justifiez-vous qu'actuellement, des pêcheurs s'installent à proximité, en bord de Sambre, en toute insouciance alors que depuis que le site a été défriché, les terres sont à nus et par temps sec, on peut imaginer ce qui est remis dans l'air ?

Réponse de Monsieur de Monsieur le Député-Bourgmestre, Jean-Charles LUPERTO :

Effectivement, les différentes études réalisées sur le site, notamment les études d'orientation en 2010, de caractérisation et de volumétrie en 2018 ont permis de faire évoluer la connaissance du site progressivement et les mesures sont adaptées en conséquence.

Concernant le traitement des pollutions:

* 2200 m3 seront évacués et traités
* Le solde sera remanié et recouvert de 1 mètre de terres saines
* Il n'y aura pas de possibilité de réaliser des captages d'eau domestique

Concernant les risques :

* Après assainissement, les fonctions récréatives et économiques seront tout-à-fait compatibles
* Avant assainissement, l'Administration communale, compte tenu des résultats des investigations, a interpellé la SPAQuE à plusieurs reprises pour clôturer le site. Cette dernière a mis en œuvre une clôture du site le 19/12/2019. L'accès depuis la rue Cimetière des Français est dès lors interdite. Les circulations et jeux d'enfants sont dès lors interdits également.;
* Par mesures de précaution, l'ULiège a décidé de doter son personnel de tenues de protection même si le Collège des experts organisé par la SPAQuE n'a pas retenu une hypothèse de risque pour des fréquentations courtes sur le site.
* L'accès côté Sambre reste il est vrai problématique et la Wallonie/voies hydrauliques va être interpellée. Même si, concernant la présence des pêcheurs nous ne disposons d'aucune étude ou information qui indiquerait un risque pour eux.
* Le chantier pour lequel la SPAQUE a lancé un marché public et qui empêchera tout accès devait commencer en août de cette année et subit un peu de retard suite à la crise Covid. L'accès sera définitivement interdit jusqu'après l'assainissement.

Nous restons bien entendu très attentifs à cette problématique.

Interventions :

Monsieur REVELARD s'interroge sur la pertinence d'installation d'un panneau, permettant d'informer les pêcheurs.

Monsieur LUPERTO indique qu'il convient d'interdire physiquement l'accès si des problèmes de santé se posent.

De Jean-Luc REVELARD, Conseiller communal (Ecolo) : Centrales hydro-électriques sur la Sambre

Centrales hydro-électriques sur la Sambre

Tout dernièrement j'apprenais qu'une société projetait l'installation de deux vis hydrodynamiques sur la Sambre, à hauteur de l'écluse de Salzinnes. Les deux turbines permettant de produire l'équivalent de la consommation annuelle de 300 ménages wallons.

Ce dossier me rappelle que d'autres projets concernant notre entité avaient aussi été envisagés.

- La SOFICO, dans un document daté du 17 septembre 2012, proposait un programme d'exploitation des chutes d'eau dans lequel 24 barrages étaient répertoriés dont l'écluse d'Auvelais.
- En octobre 2018, la presse relayait que la société coopérative HOSe (Hydroélectricité Ourthe et Sambre) envisageait la création de plusieurs centrales hydro-électriques dont l'écluse d'Auvelais avec démarrage estimé mi 2021.

Pouvez-vous nous dire où en sont ces projets ?

Réponse de Monsieur le Député-Bourgmestre, Jean-Charles LUPERTO :

D'après nos renseignements, les prochains travaux toujours à l'ordre du jour pour l'écluse d'Auvelais concernent d'une part l'approfondissement de celle-ci afin de permettre un passage de bateaux de 2000T ainsi que l'installation d'une centrale Hydroélectrique.
Concernant les centrales hydroélectriques sur la Sambre namuroise, celles de Mornimont et Floriffoux sont elles déjà fonctionnelles depuis longtemps.
Les écluses d'Auvelais et Salzinnes seront effectivement prochainement équipées.
Pour une information complète, il faut savoir que ces projets seront réalisés en parallèle avec des projets au niveau de la Sambre de la région de Charleroi et de l'Ourthe.
Il s'agit d'un ensemble de projets portés par une association de 10 coopératives citoyennes et d'un opérateur industriel wallon (Hydro B). Cette association, appelée HOSe (pour Hydroélectricité Ourthe et Sambre) mène, de front ces 8 projets de centrales depuis près de 2 ans avec pas moins de 12 000 coopérateurs au total.
Salzinnes est encore en attente de la validation du Ministre (le projet ne peut être viable qu'avec une majoration d'octroi des Certificats Verts, process qui a été suspendu pour l'année 2020).
Le dossier d'Auvelais bénéficie quant à lui de toutes les autorisations nécessaires à l'installation d'une centrale hydroélectrique

- Les aspects administratifs sont en ordre (accords de concession avec la Sofico)
- Les validations techniques (par le SPW – Voies hydrauliques et DNF) sont en ordre
- Les financements sont en place
- Les mécanismes d'aides (notamment certificats verts) sont en ordre

Les équipements sont d'ailleurs en cours d'études de détails et de fabrication.
Si tout va bien, l'installation des turbines et leur mise en service est prévue en avril 2021.
Il faut toutefois prendre en considération les travaux d'approfondissement qui devront également être entrepris par la SOFICO et le SPW comme déjà évoqué.
Une coordination des travaux est donc par ailleurs nécessaire.
Les plus pessimistes espèrent une centrale opérationnelle au niveau de l'écluse d'Auvelais d'ici la fin de l'année 2021 voire peut-être juste après.
Le dossier est donc en très bonne voie.
Interventions :
Monsieur REVELARD est satisfait d'obtenir les informations données pour le projet d'Auvelais. En outre, il évoque la possibilité éventuelle d'obtention d'un financement, par le Gouvernement Wallon, pour des coopératives citoyennes et un possible intérêt à s'y inscrire.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Les ff
Les ff
Pendant cette période estivale, Messieurs les Bourgmestre et Directeur Général ont légitimement pris congé.
J'attire votre attention sur le fait que nous, Conseillers Communaux n'étions pas informés des f.f.
J'ai voulu contacter Mr LUPERTO. J'ai essayé ensuite d'appeler le premier échevin qui était en vacances également ... Cela fait trois appels pour joindre une personne.
Pour le Directeur Général, quasi la même chose.
Nous trouvons que ceci est un manque de clarté et de transparence.
Réponse de Monsieur le Député-Bourgmestre, Jean-Charles LUPERTO :
Nous prenons bonne note de votre remarque et bien qu'une meilleure communication est toujours possible, ces remplacements sont toujours indiqués clairement sur la plateforme IMIO (Plone) reprenant les dossiers Collège et Conseil communaux qui est accessible à tous les élus ainsi que vous le savez .
Par ailleurs, Monsieur le Directeur Général confirme sa disponibilité à votre égard également lorsqu'il est en congé.
Interventions :
Monsieur BARBERINI indique qu'il est difficile de consulter en permanence la plateforme IMIO.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Travaux sur le territoire communal
Travaux sur le territoire communal
La semaine du 17 août, j'ai été interpellé plusieurs fois par des riverains et prestataires de soins d'un manque de clarté ainsi que d'un blocage de la rue des Fondeurs à Tamines.
J'ai également été confronté à ces problèmes.
Nous pensons que c'est une grave lacune de la société d'impétrant et aussi de la commune.
Que se passera-t-il lorsqu'un service de secours se trouvera coincé lors de travaux sur notre territoire ?
Réponse de Monsieur l'Echevin, Olivier BORDON :
En ce qui concerne les travaux d'impétrants à la rue des fondeurs plus précisément, il est à noter que l'arrêté de police n'interdisait pas le passage des véhicules.

De plus le retour des riverains témoignent de la coopération de la société lorsqu'il fallait déplacer un engin, un véhicule, faire des aménagements,... pour faciliter le passage.
Néanmoins, je vous le concède, la semaine du 17 août, les travaux concernaient la partie en cul de sac, ce qui n'était pas de nature à faciliter les contournements.
Interventions :
Pour Monsieur BARBERINI, si l'arrêté de police ne précisait pas d'interdiction, dans les faits, il y en avait une. L'accès était libre pour entrer dans la rue mais on se retrouvait bloqué par un camion, une grue, un conteneur, ... Monsieur précise avoir déjà donné mon avis à ce propos. Un ou l'autre panneau d'avertissement de travaux permettrait d'éviter que les usagers de la route n'aillent s'engouffrer dans une rue en travaux. Il y a de la mauvaise foi de la commune qui n'insiste pas pour que les sociétés de travaux placent des panneaux mais aussi de la part de cette société qui bloquait réellement la voirie sans possibilités de bouger leur matériel comme vous l'avancez. De plus lorsque les panneaux furent enfin placés, ils n'étaient plus utiles et/ou mal orientés.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Cas de Covid à l'Administration Communale
Cas de Covid à l'Administration Communale
Quelques questions se posent à propos du cas détecté et du suivi de ce fait.

- La personne en question était-elle symptomatique ?
- Sa famille a-t-elle été touchée ?
- Avant ou après ?
- Est-il vrai que cette personne a dissimulé avoir été en contact avec un cas positif en négligeant sa quarantaine ?
- Le cas échéant, des sanctions seront-elles prises ?
- Les employés ont-ils été testés ?
- Combien d'entre-eux se sont révélés positif ?

Réponse de Monsieur le Député-Bourgmestre, Jean-Charles LUPERTO :
Permettez moi tout d'abord de m'étonner de votre question étant donné que vous avez déjà posé celle-ci au Collège communal et que le Directeur Général n'a pas manqué de vous apporter les réponses attendues.
Je ne vous fournirai d'ailleurs rien de plus comme éléments ici, le Collège communal étant aussi transparent lorsqu'il est interrogé par mail en privé ou en séance publique.
Concernant l'état de santé des agents ayant été identifiés positifs au Covid-19 au sein du personnel communal, le secret médical n'autorise pas l'employeur à disposer des informations que vous sollicitez (état de santé d'un agent, impact sur la famille, …).
Par contre, pour répondre aux autres questions formulées, il est important de souligner que chaque situation fait l'objet d'une analyse spécifique, en fonction des fiches conseils émises par Sciensiano à l'attention des employeurs, et des avis du SIPP et du SEPP (médecine du travail). Ce n'est qu'en la possession de ces différents avis que le Collège communal est amené à statuer sur la stratégie à mettre en place en terme d'organisation du service pour les services concernés (mise en quarantaine du personnel, procédures de travail adaptées, …).
Quant à une éventuelle sanction disciplinaire, cela devra être abordé à huis clos si vous le souhaitez.
Interventions :
Monsieur BARBERINI confirme avoir reçu reçu, mais ne pas avoir vu, le mail de réponse. Le point sera abordé lors du huis clos.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Dégâts matériels au marché de Noël de Tamines
Dégâts matériels au marché de Noël de Tamines
Nous sommes interpellés par un entrepreneur Sambrevillois qui a subi une perte financière suite à une surtension.
Vous êtes au courant de ce dossier mais la personne concernée ne reçoit aucune réponse à ses demandes.
Réponse de Madame l'Echevine, Carine DAFFE :
Avant toute chose, je souhaite rappeler que l'organisateur des Villages de Noël 2019 était l'ASBL Syndicat d'Initiative et non pas l'Administration communale.
Mais effectivement, il y a eu une surtension électrique sur le marché de Noël de Tamines lors de l'édition 2019.
Les raccordements électriques réalisés par les services techniques avaient bien été réceptionnés par la société Socotech.
Les coffrets auraient été manipulés par les personnes présentes, occasionnant une surtension électrique.
Les coffrets ont été retrouvés ouverts.
A l'heure actuelle, il est impossible de prouver qui est responsable de ce sinistre.

Bien que non organisateur de l'évènement, l'Administration communale a interrogé son assureur qui nous a récemment informé ne rien pouvoir prendre en charge dans ce dossier.
Le Collège communal tente encore néanmoins d'analyser le dossier afin de trouver comment solutionner cette situation problématique mais je dois tout de même rester honnête et indiquer qu'au vu de la réaction des différentes parties et de notre assureur, les issues positives sont minimes à notre niveau.
Interventions :
En réplique, Monsieur BARBERINI indique :

> Ces informations ont-elles été communiquées ? Je vous demandais ce que vous pouviez en dire parce que je ne pouvais savoir si vous aviez répondu vu que je n'ai pas vu de pièce. Vous me répondez et je vous en remercie

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Maltraitance animale
Maltraitance animale
En date du 31 juillet, j'ai été contacté par une Sambrevilloise outrée par une scène de maltraitance de deux moutons plus que probablement destinés à être égorgés.
Les services de police ont été contactés et d'après eux, la commune avait délivré une autorisation pour un abattage à domicile.
La proactivité des services n'aura certainement pas aidé les deux animaux à mourir dans le respect.
Les différents contacts pris n'eurent que des résultats anecdotiques.
Un laxisme intolérable pour les défenseurs de la cause animale. Avant que vous ne me parliez de l'avis de l'AFSCA, j'avais signalé à votre f.f. que cela était un leurre et qu'en aucun cas, la commune ne pouvait se soustraire aux lois.
Je n'ai pas de question précise à poser à ce sujet mais j'insiste pour que de telles choses ne se répètent plus, pour que toute la lumière soit faite sur ce dossier et pour que toutes mesures disciplinaires nécessaires soient prises.
La réponse à la question de Monsieur BARBERINI est apportée conjointement à la question posée par Madame FELIX au point 100 de l'ordre du jour.

De Samuel BARBERINI, Conseiller communal (MR et Citoyens) : Port obligatoire du masque et contrôle
Port obligatoire du masque et contrôle
Pouvez-vous dresser des statistiques sur le nombre de contrôles effectués ainsi que du résultat de ceux-ci depuis l'obligation de port du masque sur le territoire ?
La réponse à la question de Monsieur BARBERINI est apportée conjointement à la question posée par Madame FELIX au point 98 de l'ordre du jour.

De Rachid BOUKAMIR, Conseiller Communal (PS) : Plaines communales
Plaines communales
D'après les échos que la presse a pu en faire, les plaines communales se sont apparemment bien déroulées malgré les conditions sanitaires mises en place.
Pouvez-vous néanmoins nous faire rapport du déroulement des activités de cette année? L'organisation des différents moments de la journée a t-elle dû être revue au vu de situations vécues?
Quels sont les retours des parents quant à ces adaptations, notamment la suppression du repas chaud, des fêtes de plaines,... ?
Réponse de Monsieur l'Echevin, Nicolas DUMONT :
Au vu du caractère exceptionnel de cette édition, le bilan positif que nous pouvons en tirer confirme que le Collège communal a eu raison de tout mettre en œuvre, aux côtés de l'ASBL Excepté Jeunes, pour maintenir cette offre d'activités à de nombreuses familles sambrevilloises durant le mois de juillet.
Nous devons cependant noter que cette période de plaines s'est caractérisée par une diminution de la fréquentation due à certains désistements avant le début des plaines. Il est toutefois à noter que sur les 3 semaines de plaines, 163 enfants ont fréquenté au quotidien les activités proposées et bien entendu adaptées afin de réduire les risques de transmission du virus.
Les raisons invoquées par les parents pour justifier ces désistements étaient principalement :
- La prolongation des mesures de chômage temporaire
- La prolongation du télétravail

Ce qui permettait aux parents de garder les enfants.
Malgré cette baisse de fréquentation, nous pouvons dresser un bilan positif de ces plaines de juillet au regard de l'absence de cas d'infections au coronavirus, des chiffres plutôt corrects en cette période de crise et de la satisfaction exprimée par les enfants, les animateurs et les familles malgré la situation sanitaire exceptionnelle et les mesures restrictives qui en découlaient.
Les plaines ont en effet été organisées et proposées suivant le protocole de sécurité correspondant.
En date du 13 juillet, l'inspectrice de l'ONE, présente sur le site de Tamines a salué les moyens et mesures mis en œuvre pour assurer la sécurité de chacun.

L’inspection s’est par ailleurs très bien déroulée et aucun manquement n’a été constaté (même si nous attendons toujours le rapport de visite écrit).
Les différentes mesures liées au contexte sanitaire n’ont dès lors eu que peu d’impacts sur les activités quotidiennes proposées aux enfants.
Les parents ont très bien compris la suppression des repas chauds d’autant plus que les écoles ont fait de même lors de la reprise en juin et que le prix journalier demandé aux parents avait été adapté comme vous le savez ((revu à la baisse : 3€ au lieu de 4.50 € et 4.50 € au lieu de 6 € hors entité))
Pour ce qui est des sorties extérieures qui n’ont pas pu être organisées pour des raisons évidentes de sécurité, les parents étaient plutôt soulagés de savoir que leurs enfants étaient « à l’abri », dans leur bulle de vie.
Quant aux fêtes des plaines, les animateurs et les enfants ont voulu célébrer la fin des plaines à leur façon, certains en organisant une fête sans public et filmée et d’autres en réalisant des clips, le tout est disponible sur la page Facebook d’Excepté Jeunes.
Nous pouvons donc raisonnablement conclure en un bilan positif, dans une ambiance aussi bonne que pour les éditions précédentes!

Le Directeur Général, Le Président,

Xavier GOBBO Jean-Charles LUPERTO